



COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA DOUALA CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES N°2 INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD N°2

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°: /AONO/CUD/CIPM2/CCCM-AG/2024 DU

RELATIF A LA FOURNITURE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA.

(Procédure d'urgence)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°: /ONIT/DCC/IPTB2/CCB-GS/2024 OF
FOR THE SUPPLY OF VEHICLES AT THE DOUALA CITY COUNCIL

Financement	: Budget de la Communauté Urbaine de Douala, Exercice 2024 et suivants
Financing	: <i>2024' Budget of the Douala City Council and next</i>
Imputation	: <i>222 100 (Matériel de transport)</i>
Tâche	: <i>23085 (Acquisition du matériel, d'engins de travaux publics et véhicules pour les Régie Autonome des Routes et des Constructions)</i>
Montant prévisionnel	: 1 139 710 047 (Un milliard cent trente-neuf millions sept cent dix mille
Estimated cost	: quarante-sept) FCFA TTC (One billion one hundred thirty-nine million seven hundred and ten thousand forty-seven) FCFA ATI
Délai d'exécution	: 90 jours

Septembre/September2024

FOURNITURE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES

Pièce n° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
Pièce n°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	33
Pièce n°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)	44
Pièce n° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	50
Pièce n° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE).....	53
Pièce n° 8 : MODELE DU MARCHE.....	56
Pièce n° 9 : MODELE DES PIECES.....	62
Pièce n°10: CHARTE D'INTEGRITE	
Pièce n°11: VISA DE MATURITE	
Pièce n°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS..	67

Pièce n° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 8/AONO/CUD/CIPM2/CCCM-AG/2024
DU**

**POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES A
LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA**

Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Douala – Exercices 2024 et suivants.

1. Objet de l'Appel d'Offres

La couverture des activités de terrain de la Communauté Urbaine de Douala exige une capacité d'intervention prompt et des moyens logistiques et roulant en bon état de fonctionnement, face au vieillissement du parc automobile afin d'assurer le renforcement des opérations d'intervention des équipes, le Maire de la Ville de Douala, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition automobiles et aux entreprises agréées dans le domaine, pour la fourniture des véhicules à la Communauté Urbaine de Douala.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres Ouvert comprennent la fourniture de trente-quatre véhicules (34) dont :

- **SUV VIP : 01 ;**
- **SUV A : 04 ;**
- **SUV B : 02**
- **Citadines : 05 ;**
- **Pick-Up double cabine A : 10 ;**
- **Pick-Up double cabine B : 05 ;**
- **Pick-Up mono cabine : 05 ;**
- **Mini Bus : 01 ;**
- **Mini Van : 01.**

3. Allotissement

Les prestations du présent Appel d'Offres sont exécutées en quatre (01) lots répartis comme suit :

Lot 1 :

- Pick-Up Double cabine catégorie A : 10 ;
- Pick-Up Mono cabine : 05.

**OPEN NATIONAL INVITATION TO
TENDER N° /ONIT/DCC/IPTB2/CCB-
GS/2024 OF...**

**FOR THE SUPPLY OF VEHICLES AT
THE DOUALA CITY COUNCIL**

Financing: Douala City Council Budget – 2024
and next

1. Subject of the invitation to tender

The coverage of the field activities of the Douala Urban Community requires a prompt intervention capacity and logistical and running means in good working order, in the face of the aging of the vehicle fleet in order to ensure the reinforcement of the intervention operations of the teams, the Mayor of the City of Douala, launches an Open National Call for Tenders for the acquisition of cars and companies approved in the field, for the supply of vehicles at the Douala City council.

2. Nature of Services

The Tender covers the provision of thirty-four vehicles (34) of which :

- **SUV VIP : 01 ;**
- **SUV A : 04 ;**
- **SUV B : 02;**
- **City cars : 05 ;**
- **Pick-Up double cabin A : 10**
- **Pick-Up double cabin B : 05**
- **Pick-Up mono cabin A : 05 ;**
- **Mini Bus : 01 ;**
- **Mini Van: 01.**

3. Allotment

The acquisitions are made up of four lots distributed as follows:

Lot 1 :

- Double Cab Pick-Up Category A : 10 ;
- Single Cab Pick-Up: 05.

Lot 2 :

- SUV VIP : 01 ;
- Citadines : 05 ;
- Pick-up double cabine Catégorie B : 05 ;
- Mini-Van : 01.

Lot 3 :

- SUV A : 04 ;
- Mini-Bus : 01.

Lot 4 :

- SUV B : 02.

Lot 2 :

- SUV VIP : 01 ;
- City cars : 05 ;
- Pick-up double cabin Category B : 05 ;
- Mini-Van : 01.

Lot 3 :

- SUV A : 04 ;
- Mini-Bus : 01.

Lot 4 :

- SUV B : 02

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'acquisition à l'issue de l'évaluation préalable est d'Un milliard cent trente-neuf millions sept cent dix mille quarante-sept (1 139 710 047) Francs CFA. Soit :

- **Lot 1 : 451 335 046 Francs CFA ;**
- **Lot 2 : 382 794 650 Francs CFA ;**
- **Lot 3 : 213 547 167 Francs CFA ;**
- **Lot 4 : 92 033 184 Francs CFA.**

5. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des véhicules objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours, mois calendaire.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est Ouverte aux concessionnaires automobiles et aux entreprises agréées dans le domaine de l'automobile et régis par le droit camerounais.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de la Communauté Urbaine de Douala, Exercices **2024 et suivants** sur la ligne d'imputation n° **222 100**, tâche **23085**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est le mode hors ligne.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO. La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et s'élève par lot à :

4. Estimated cost

The screening assessment estimated the cost of the acquisition at One billion one hundred and thirty-nine million seven hundred and ten thousand and forty-seven (1 139 710 047) Francs CFA either:

- **Lot 1 : 451 335 046 Francs CFA ;**
- **Lot 2 : 382 794 650 Francs CFA ;**
- **Lot 3 : 213 547 167 Francs CFA ;**
- **Lot 4 : 92 033 184 Francs CFA.**

5. Execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the delivery of supplies is **ninety (90) days**, calendar month.

This time frame runs from the date of notification of the administrative order to commence the services

6. Participation and origin

The participation in this tender is open to car dealerships and companies approved, registered in Cameroon.

7. Financing

The services described in this tender are funded by the **2024 and next** Budget of the Douala City Council, on budget allocation line N° **222 100**, project **23085**.

8. Mode of submission

The mode of submission selected for this tender is offline.

9. Provisional Bid Bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in part 10 of the tender documents. The bid bond is valid for thirty (30) days beyond the original expiry date of the offers and per lot, is about:

Lot 1 : 9 026 701 Francs CFA ;

- Lot 1 : 9 026 701 Francs CFA ;
- Lot 2 : 7 655 893 Francs CFA ;
- Lot 3 : 4 270 943 Francs CFA ;
- Lot 4 : 1 840 664 Francs CFA.

- Lot 2 : 7 655 893 Francs CFA ;
- Lot 3 : 4 270 943 Francs CFA ;
- Lot 4 : 1 840 664 Francs CFA.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent Avis, à l'adresse ci-après :

Communauté Urbaine de Douala,

Direction des Services Généraux et du Patrimoine,
Sous-direction de la Passation des Marchés, sis au 210, Rue
Pasteur (1.049), 5^{ème} étage de l'immeuble SCI Bonanjo,

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent Avis, à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine de la Communauté Urbaine de Douala, Sous-direction de la Passation des Marchés, sis au 210, Rue Pasteur, 5^{ème} étage de l'immeuble SCI Bonanjo, BP 43 Douala, **Tél : (237) 233 421 509** **Fax : (237) 233 426 950**, contre présentation d'un reçu de versement de la somme non remboursable de **200 000 (Deux cent mille mille) FCFA** payable dans le compte spécial **CAS-ARMP N° 33598800001 – 89** ouvert auprès des Agences BICEC des chefs-lieux de Régions et dans les Villes de Limbé et Dschang. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou personne désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais en **Neuf (09) exemplaires** dont (01) un original et sept (07) copies marqués comme tels et une (01) copie numérique, devra parvenir contre récépissé à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine, Sous-direction de la Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Douala, sis au 210, Rue Pasteur, 5^{ème} étage de l'immeuble SCI Bonanjo,

BP: 43 Douala – Cameroun; Tél: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950.

Site web : www.douala.cm

Email : Cudcabmaire.ps@gmail.com

au plus tard le _____ à **12 heures 00, heure locale** et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/CUD/CIPM2/CCM-AG/2024
DU

RELATIF A LA FOURNITURE DES VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

10. Consultation of the Tender Document

The file may be consulted during working hours, at the address given below, as soon as this notice is published:

Douala City Council

Directorate of General Services and Heritage
Sub-directorate for Awarding Publics Contracts,
5th floor of SCI building, 210 PASTEUR's street

11. Acquisition of the tender Document

The Open National Invitation to Tender may be obtained during working hours at the Directorate of General Services and Heritage of the Douala City Council, Sub-directorate for Awarding Publics Contracts based at the 5th floor of SCI building, 210 PASTEUR's street Bonanjo , P.O. Box: 43 Douala – Cameroon; Tel: (237) 233 421 509 – Fax: (237) 233 426 950 on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **Two hundred thousand (200 000) FCFA** into the Special Account CAS - ARMP N° **33598800001-89** opened with BICEC branches in Cameroon regional headquarters and agencies in Dschang and Limbe. This receipt must identify the payer as representative of the company or person wishing to participate in the call of tenders.

12. Submission of tenders

Each bid drafted in English and/or French, in **Nine (09) copies**, that is, one (01) digital, one (01) original, seven (07) photocopies labelled as such, should be submitted to the Directorate of General Services and Heritage, Sub-directorate of Forwarding Public Contracts of the Douala City Council, located at the 5th floor of SCI building, 210 PASTEUR's street,

P.O. Box: 43 Douala- Cameroon; Tel: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950

Site web : www.douala.cm

Email : Cudcabmaire.ps@gmail.com

not later than _____ at **12 p.m 00. local time**, and shall be labelled as follows :

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ ONIT/DCC/IPTB2/CCB-GS/
/2024 OF

**FOR THE SUPPLY OF VEHICLES AT
DOUALA CITY COUNCIL**

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives, les offres techniques et financières aura lieu le

à 13 heures 00, heure locale

par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Douala, dans sa salle de réunions sise au sous-sol du Cercle Municipal et Multimédia de Douala 1^{er} à Bonanjo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de l'offre.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de

13. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure.

A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the

at 1 pm 00, local time

by the Internal public Tenders Board of the Douala City Council, in its meeting hall at the basement of the Douala 1 Municipal and Multimedia Centre, Bonanjo.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice, having a perfect knowledge of the offers.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3

trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

(three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Ces critères entraînent le rejet de l'offre du soumissionnaire :

Critères administratifs :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations ou falsifications de pièces ;
- Absence de catalogue reprenant la description détaillée de chaque véhicule proposé, produit par le soumissionnaire;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un Contrat (Marché ou une DC) avec la CUD sur les trois dernières années;
- Non-respect du format de fichiers des offres
- Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publiées par le MINMAP.

Critères financiers

- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Modification d'une quantité du DQE

Critères techniques

- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'accord de partenariat avec le concessionnaire, en cas de représentation;
- Absence de la charte de l'intégrité;
- Non-respect de quatre (04) critères essentiels sur les 5;
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après, selon le lot de soumission.

Lot 1 :

PICK-UP Double cabine A

- ❖ Source d'énergie : Diesel ;
- ❖ Nombre de place : 05 ;
- ❖ Cylindrée : $\geq 2,5L$;
- ❖ Transmission : 4X4 Manuelle ;
- ❖ Puissance fiscale : $\geq 8CV$.

15. Evaluation criteria

15.1. Eliminatory criteria

The following criteria lead to the rejection of the tenderer 'offers':

Administrative criteria

- Absence of bid bond at the opening of tender;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declaration or falsified documents;
- Absence of catalog containing the detailed description of each vehicle offered, produced by the bidder;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Failure to comply with the bid file format
- Featuring on the list of defaulting companies published by the Ministry of Public Contract

Financial criteria

- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Modification of a quantity of the QEQ

Technical Criteria

- Absence of the manufacturer's authorization or the car dealer's partnership agreement in the case of representation;
- Absence of integrity charter;
- Failure to comply with 4 essential criteria;
- Non-compliance with one of the major technical characteristics below depending on lot tendered.

Lot 1 :

PICK-UP Double cab A

- ❖ Energy source : Gasoline ;
- ❖ Number of places : 05 ;
- ❖ Displacement : $\geq 2.5L$;
- ❖ Transmission : Manual ;
- ❖ Fiscal power : $\geq 8CV$.

PICK-UP Mono Cabine

- ❖ Source d'énergie : Diesel ;
- ❖ Cylindrée : $\geq 2,5\text{L}$;
- ❖ Nombre de place : ≥ 02 ;
- ❖ Transmission : 4X4 Manuelle ;
- ❖ Puissance fiscale : $\geq 8\text{CV}$;
- ❖ Aménagement pour transport des troupes

NB : Cet aménagement doit être réalisé dans les règles de l'art à l'instar de celui des pick-up de la Police Nationale

Lot 2 :

SUV VIP

- ❖ Source d'énergie : Diesel ;
- ❖ Nombre de place : 07 ;
- ❖ Cylindrée $\geq 2,8\text{L}$;
- ❖ Transmission : 4 x 4 Automatique ;
- ❖ Puissance fiscale $\leq 12 \text{ CV}$;

CITADINES

- ❖ Source d'énergie : Essence ;
- ❖ Nombre de place : 05 ;
- ❖ Cylindrée : $\geq 1,0\text{L}$;
- ❖ Transmission : Manuelle ;
- ❖ Puissance fiscale : $\leq 68\text{Ch}$ à 5500 tr/min.

PICK-UP Double Cabine B

- ❖ Source d'énergie : Diesel ;
- ❖ Nombre de place : 06 ;
- ❖ Cylindrée : $\geq 3,0\text{L}$;
- ❖ Transmission : 4X4 Manuelle ;
- ❖ Puissance fiscale : ≥ 9
- ❖ Puissance maxi 95/4000 tr/min

MINI VAN

- ❖ Source d'énergie : Diesel ;
- ❖ Nombre de place : ≥ 15 modulables ;
- ❖ Cylindrée : 3,0L ;
- ❖ Transmission : Manuelle ;
- ❖ Puissance fiscale : $\geq 101\text{Ch}$ à 3600 tr/min.

Lot 3 :

SUV A

- ❖ Source d'énergie : Essence ;
- ❖ Nombre de place : 07 ;
- ❖ Cylindrée ≥ 2359 (2,4 L);
- ❖ Transmission : 4X4 Automatique ;
- ❖ Puissance fiscale : 185 CH/6000tr/min.
- ❖ Nombre de cylindres : 4 en ligne
- ❖ Couple maximal : $\geq 23,1 \text{ Nm}$ à 3750tr/min
- ❖ Circuit d'alimentation : injection directe multi point
- ❖ Turbo Compresseur : non

PICK-UP Single Cab

- ❖ Energy source : Gasoline ;
- ❖ Displacement : $\geq 2.5\text{L}$;
- ❖ Number of places : ≥ 02 ;
- ❖ Transmission : Manual ;
- ❖ Fiscal power : $\geq 8\text{CV}$;
- ❖ Arrangement for troop transport.

NB: This arrangement must be carried out according to the rules of the art, like that of the national police pick-ups.

Lot 2 :

VIP SUV

- ❖ Energy source : Gasoline ;
- ❖ Number of places : 07 ;
- ❖ Displacement $\geq 2,8\text{L}$;
- ❖ Transmission : 4 x 4 Automatic ;
- ❖ Fiscal power $\leq 12 \text{ HP}$.

CITY CARS

- ❖ Energy source : Fuel ;
- ❖ Number of places : 05 ;
- ❖ Displacement : $\geq 1.0\text{L}$;
- ❖ Transmission : manual ;
- ❖ Fiscal power : $\leq 68\text{PS}$ at 5500 rpm

PICK-UP Double cab B

- ❖ Energy source : Gasoline ;
- ❖ Number of places : 06 ;
- ❖ Displacement : $\geq 3.0\text{L}$;
- ❖ Transmission : 4X4 manual ;
- ❖ Fiscal power : ≥ 9
- ❖ Maximum power: $\geq 150\text{PS}$ at 3400 rpm

MINI VAN

- ❖ Energy source : Gasoline ;
- ❖ Number of places : ≥ 15 modular ;
- ❖ Displacement : 3.0L ;
- ❖ Transmission : Manual ;
- ❖ Fiscal power : $\geq 101\text{PS}$ at 3600 rpm.

Lot 3 :

SUV A

- ❖ Energy source : Fuel ;
- ❖ Number of places : 07 ;
- ❖ Displacement ≥ 2359 (2,4 L);
- ❖ Transmission : 4X4 automatic ;
- ❖ Fiscal power : $\leq 185 \text{ HP}$ /6000rpm.
- ❖ Number of cylinders: 4 in-line
- ❖ Maximum torque: $\geq 23.1 \text{ Nm}$ at 3750 rpm
- ❖ Fuel system: multi-point direct injection
- ❖ Turbocharger: no

MINI BUS

MINI BUS

- ❖ Source d'énergie : Diesel ;
- ❖ Nombre de cylindre: 4 lignes;
- ❖ Nombre de place : ≥ 28 modulable ;
- ❖ Cylindrée : $\geq 4,214$ L ;
- ❖ Transmission : Manuelle ;
- ❖ Puissance fiscale : ≥ 96 Kw à 3200 tr/min ;
- ❖ Circuit alimentation : injection direction électronique ;
- ❖ Turbo compresseur + intercooler : Oui.

Lot 4 :

SUV B

- ❖ Source d'énergie : Essence ;
- ❖ Nombre de place : 05 ;
- ❖ Cylindrée : 1999 cm3 ;
- ❖ Transmission : 4 x 4 Automatique ;
- ❖ Puissance fiscale ≤ 12 CV.

14.1. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- | | |
|--|----------|
| - Présentation des offres | Oui/Non; |
| - Chiffre d'affaires | Oui/Non; |
| - Accès à une ligne de crédit | Oui/Non. |
| - Capacité financière | Oui/Non; |
| Lot 1 : 250 000 000 | |
| Lot 2 : 200 000 000 | |
| Lot 3 : 120 000 000 | |
| Lot 4 : 50 000 000 | |
| | |
| - Références du soumissionnaire | Oui/Non; |
| - La conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques à 90% | Oui/non |
| - Preuve d'acceptation des conditions du contrat | |
| Oui/Non | |
| - Copie de convention de partenariat avec un garage professionnel partenaire, dans la ville, et copie procès-verbal de visite du garage par l'ingénieur du marché | Oui/Non; |

16. Attribution

L'Autorité Contractante, Maître d'ouvrage, attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.**

NB : Les rabais consentis par l'entreprise doivent être inscrits en lettres et en chiffres et motivés ;
un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant

- ❖ Energy source: Diesel ;
- ❖ Number of cylinders: 4 lines;
- ❖ Number of seats : ≥ 28 modular ;
- ❖ Displacement: $\geq 4,214$ L ;
- ❖ Transmission: Manual ;
- ❖ Fiscal power : ≥ 96 Kw at 3200 rpm ;
- ❖ Fuel system: injection electronic steering;
- ❖ Turbo compressor + intercooler: Yes.

Lot 4 :

SUV B

- ❖ Energy source : Essence ;
- ❖ Number of seats : 05 ;
- ❖ Displacement : 1999 cm3 ;
- ❖ Transmission : 4 x 4 Automatique ;
- ❖ Fiscal power ≤ 12 CV.

14.1. Essential criteria

Candidates shall be qualified based on the following criteria:

- | | |
|---|---------|
| - Presentation of bid | yes/no |
| - Annual turnover, according to the certified balance sheet | yes/no |
| - Access to a credit line. | yes/No; |
| - Financial capacity | yes/No; |
| Lot 1 : 350 000 000 | |
| Lot 2 : 200 000 000 | |
| Lot 3 : 120 000 000 | |
| Lot 4 : 50 000 000 | |
| - References of the bidder; | yes/no |
| - 90% conformity to the technical characteristics | yes/No |
| - Evidence of acceptance of contract terms, | yes/No; |
| - Copy of partnership agreement with a professional garage, located in the city, and a copy of the garage visit report signed jointly with the engineer of the contract; | |

16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as **the lowest, including, where necessary, the proposed discounts.**

NB: The discounts granted by the company must be written in letters and figures ;
A tenderer may not be awarded more than two (02) lots

17. Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for

quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Additif à l'Appel d'Offres

Le Maire de la Ville de Douala, Autorité Contractante, se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse ci-après :

Communauté Urbaine de Douala

Direction des Services Généraux et du Patrimoine

Sous-direction des Approvisionnements Généraux et des

Affaires Communes

Sis au 210, Rue Pasteur, 4^{ème} étage de l'immeuble SCI

Bonanjo, B.P : 43 Douala, Tél/ : 233 42 15 09 / Fax : (237)
233 426 950.Douala- Cameroun

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, le MINMAP ou envoyer un « SMS » aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748 et la cellule de lutte contre la corruption logée à l'Inspection Générale des Services de la CUD au 679 88 80 26/695 29 81 15.

ninety (90) days from the deadline set for their submission.

18. Addendum to the Call for Tender

The Douala City Mayor, Contracting Authority has the right, where necessary, to make any useful subsequent amendment to this Invitation to Tender.

19. Complementary information

Further information may be obtained during working hours from the address given below:

Douala City Council

Directorate of General Services and Heritage

Sub-directorate of Supplies and Common Affairs

4th floor of SCI building, 210 PASTEUR's street

BONANJO

P.O. Box: 43 Douala – Cameroon; Tel: (237)

233 421 509/ Fax: (237) 233 426 950

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, MINMAP (SMS or call) to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 and contact the DCC's corruption unit at 679 88 80 25 / 695 29 81 15.

Fait à Douala, le

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA,
AUTORITE CONTRACTANTE**

**THE DOUALA CITY MAYOR,
CONTRACTING AUTHORITY**

Copie :

- ✓ MINMAP (pour/for information)
- ✓ ARMP / PCRA (pour/for publication) ;
- ✓ CAB-MVD (pour/for information)
- ✓ President CIPM2 – CUD / Chairperson of IPTB2- DCC (pour/for information) ;
- ✓ DSGP – CUD (pour/for information) ;
- ✓ Affichage chrono / Posting.

**Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités.....	14
Article 1. Objet de la consultation.....	14
Article 2. Financement.....	14
Article 3. Principes éthiques	Erreur ! Signet non défini.
Article 4. Candidats admis à concourir	15

Article 5.	Fournitures et/ou Services quantifiables	16
Article 6.	Qualification du Soumissionnaire	17
Article 7.	Visite du Site des prestations.....	
B. Dossier d'Appel d'Offres		18
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	18
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres		20
Article 11.	Frais de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 12.	Langue de l'offre.....	20
Article 13.	Documents constituant l'offre	21
Article 14.	Montant de l'offre	22
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	16
Article 16.	Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	16
Article 17.	Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	16
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures.....	16
Article 19.	Validité des offres	17
Article 20.	Réunion préparatoires à l'établissement des offres	17
Article 21.	Cautionnement de soumission.....	18
Article 22.	Forme, format et signature de l'offre	18
D. Dépôt des offres.....		18
Article 23.	Cachetage et marquage des offres.....	18
Article 24.	Date et heure limites de dépôt des offres	19
Article 25.	Offres hors délai.....	19
Article 26.	Modification, substitution et retrait des offres	19
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....		31
Article 27.	Ouverture des plis et recours.....	31
Article 28.	Caractère confidentiel de la procédure.....	32
Article 29.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	33
Article 30.	Détermination de la conformité des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 31.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	34
Article 32.	Correction des erreurs	34
Article 33.	Conversion en une seule monnaie	Erreur ! Signet non défini.
Article 34.	Evaluation et comparaison des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 35.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	
F. Attribution du Marché.....		36
Article 36.	Attribution.....	36
Article 37.	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	37
Article 38.	Notification de l'attribution du marché	37
Article 39.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	37
Article 40.	Signature du marché.....	38
Article 41.	Cautionnement définitif	39

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'offres pour la fourniture de véhicules à la Communauté Urbaine, décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer le matériel roulant dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou

surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

- 4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous

peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2 L'Appel d'Offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Fournitures et/ou Services quantifiables

5.1 Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2 Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6. Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. La disponibilité du matériel indispensable.
 - v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

Article 7. Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du

Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l’établissement des offres.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant • Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie
 - e. Le modèle d’autorisation du fabricant ;
 - f. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

- g. Le cadre du planning d'exécution ;
 - h. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
 - Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
 - Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
 - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- 9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.
9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de pré qualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec

copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12. Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français et/ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'Offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- ❖ Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- ❖ Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions;

b.5. La charte d'intégrité;

b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

c. Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les

Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'Offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du

Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b) (i) ci-dessus ;
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :

- (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux,
- (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et
- (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

- 14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de l'offre

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17. Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un **certificat d'origine** délivré au moment de l'embarquement.

Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures

- 18.1 Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

- 17.1. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

- 17.2. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

- 17.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

- 17.4. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

17.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Validité des Offres

- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.
- 19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).
- 19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21. Cautionnement de soumission

- 21.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, selon le lot convoité, une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 21.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 21.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 21.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 21.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 21.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 22. Forme, format et signature de l'offre

- 22.1. Pour la soumission hors ligne :
- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
 - b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires

- de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 23. Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “ PROPOSITION FINANCIERE ”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois

fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

- 23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.
- 23.8. Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24. Date et heure limites de dépôt des offres

- 24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- 24.4. Un seul mode de soumission est possible dans le cas du présent Appel d'Offres :
 - ❖ Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
 - ❖ Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.
- 24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26. Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La

modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 27. Ouverture des plis et recours

- 27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 26.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.
- 26.3 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des

plis seront ensuite évaluées.

- 26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.5. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.
- 26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés
- 26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28. Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du

Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29. Éclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
- 28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.
- 28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.
- 28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
- 28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

- 29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- ❖ Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- ❖ Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres

Article 31. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32. Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par

le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33. Conversion en une seule monnaie

- 32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34. Évaluation et comparaison des offres

- 33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
 - c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la

sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

- 33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35. Marge de préférence des soumissionnaires nationaux

- 34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
 - Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
 - Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
 - Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).
- 34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36. Attribution

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
- 35.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

- 35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37. Droit du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.
- Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38. Notification de l'attribution du marché

- 38.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.
- 38.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 39.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

- 39.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.
- 39.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 39.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40. Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.
- 40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 40.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 40.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41. Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

**Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Ville de Douala 1, Place de l'Hôtel de Ville Bonanjo B.P. 43 Douala – Cameroun Tél/Fax : (237) 233 426 950 Site web : www.douala.cm Email : Cudcabmaire.ps@gmail.fr / cabmaire.douala@gmail.com</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : N°/AONO/CUD/CIPM2/2024 du 2024</p> <p>Définition des prestations : Fourniture de trente-quatre véhicules à la Communauté Urbaine de Douala</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent principalement en la fourniture de véhicules avec en accessoire la formation prise en main des chauffeurs, pour les différents types de véhicule proposé. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SUV VIP : 01 ; - SUV A : 04 ; - SUV B : 02 ; - Citadines : 05 ; - Pick-Up double cabine A : 10 ; - Pick-Up double cabine B : 05 ; - Pick-Up mono cabine : 05 ; - Mini Bus : 01 ; - Mini Van : 01.
1.2.	<p>Le délai de livraison est de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.</p>
1.4	<p>Fourniture de véhicules à la Communauté Urbaine de Douala.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget de la Communauté Urbaine de Douala – Exercice 2024 et suivants Ligne d'imputation n° 222 100, tâche n° 23085.</p> <p>Nom du projet : Fourniture de véhicules à la Communauté Urbaine de Douala</p> <p>Montant prévisionnel : Un milliard cent trente-neuf millions sept cent dix mille quarante-sept (1 139 710 047) Francs CFA TTC, Soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : 451 335 046 Francs CFA ; - Lot 2 : 382 794 650 Francs CFA ; - Lot 3 : 213 547 167 Francs CFA ; - Lot 4 : 92 033 184 Francs CFA.
4.	<p>L'appel d'offres est ouvert ou restreint : AONO</p>

	Participation : la participation au présent appel d'offres est Ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans la vente et l'entretien des véhicules (Concessionnaires automobiles et entreprises agréées).
5.1	Critères de provenance : toutes les fournitures faisant l'objet du présent appel d'offres devront provenir des pays fabriquant le type de matériel défini à l'exception des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Africaine. Les services connexes devront provenir du Cameroun.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraite conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.3	<p>Critères de qualification des soumissionnaires.</p> <p>Critères éliminatoires Ces critères entraînent le rejet de l'offre du soumissionnaire :</p> <p>Critères administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; - Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); - Fausses déclarations ou falsifications de pièces ; - Absence de catalogue reprenant la description détaillée de chaque véhicule proposé, produit par le soumissionnaire; - Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un Contrat (Marché ou une DC) avec la CUD sur les trois dernières années; - Non-respect du format de fichiers des offres - Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publiées par le MINMAP. <p>Critères financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Modification d'une quantité du DQE <p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'accord de partenariat avec le concessionnaire, en cas de représentation; - Absence de la charte de l'intégrité; - Non-respect de quatre (04) critères essentiels sur les 5; - Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après, selon le lot de soumission <p>Lot 1 : PICK-UP Double cabine A Source d'énergie : Diesel ; Nombre de place : 05 ; Cylindrée : $\geq 2,5L$; Transmission : 4X4 Manuelle ; Puissance fiscale : $\geq 8CV$.</p> <p>PICK-UP Mono Cabine Source d'énergie : Diesel ;</p>

Cylindrée : $\geq 2,5\text{L}$;
Nombre de place : ≥ 02 ;
Transmission : 4X4 Manuelle ;
Puissance fiscale : $\geq 8\text{CV}$;
Aménagement pour transport des troupes
NB : Cet aménagement doit être réalisé dans les règles de l'art à l'instar de celui des pick-up de la Police Nationale

Lot 2 :

SUV VIP

Source d'énergie : Diesel ;
Nombre de place : 07 ;
Cylindrée $\geq 2,8\text{L}$;
Transmission : 4 x 4 Automatique ;
Puissance fiscale $\leq 12\text{ CV}$;

CITADINES

Source d'énergie : Essence ;
Nombre de place : 05 ;
Cylindrée : $\geq 1,0\text{L}$;
Transmission : Manuelle ;
Puissance fiscale : $\leq 68\text{Ch}$ à 5500 tr/min.

PICK-UP Double Cabine B

Source d'énergie : Diesel ;
Nombre de place : 06 ;
Cylindrée : $\geq 3,0\text{L}$;
Transmission : 4X4 Manuelle ;
Puissance fiscale : ≥ 9
Puissance maxi 95/4000 tr/min

MINI VAN

Source d'énergie : Diesel ;
Nombre de place : ≥ 15 modulables ;
Cylindrée : 3,0L ;
Transmission : Manuelle ;
Puissance fiscale : $\geq 101\text{Ch}$ à 3600 tr/min.

Lot 3 :

SUV A

Source d'énergie : Essence ;
Nombre de place : 07 ;
Cylindrée ≥ 2359 (2,4 L);
Transmission : 4X4 Automatique ;
Puissance fiscale : 185 CH/6000tr/min.
Nombre de cylindres : 4 en ligne
Couple maximal : $\geq 23,1\text{ Nm}$ à 3750tr/min
Circuit d'alimentation : injection directe multi point
Turbo Compresseur : non

MINI BUS

Source d'énergie : Diesel ;

Nombre de cylindre: 4 lignes;
 Nombre de place : ≥ 28 modulable ;
 Cylindrée : $\geq 4,214\text{L}$;
 Transmission : Manuelle ;
 Puissance fiscale : $\geq 96\text{Kw}$ à 3200 tr/min ;
 Circuit alimentation : injection direction électronique ;
 Turbo compresseur + intercooler : Oui.

Lot 4 :

SUV B

Source d'énergie : Essence ;
 Nombre de place : 05 ;
 Cylindrée : 1999 cm³ ;
 Transmission : 4 x 4 Automatique ;
 Puissance fiscale ≤ 12 CV.

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

a) Présentation des Offres

Oui/Non

Le soumissionnaire devra produire comme composante de son offre, un dossier administratif, un dossier technique et une offre financière, en original et en copie. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et le soumissionnaire devra veiller à ce que les différentes parties d'un même dossier soient séparées par les intercalaires de couleur (aussi bien dans l'original que dans les copies).

b) Le chiffre d'affaires

Oui/Non

Le Soumissionnaire doit avoir un Chiffre d'Affaires cumulé de Quatre cent millions (400 000 000) au cours des trois (03) années antérieures, justifié par les DSF ou les bilans des années correspondantes estampillés par les services impôts.

c) Les références du soumissionnaire

Oui / Non

Le soumissionnaire devra avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et livré pour l'essentiel, en tant que fournisseur principal ou membre d'un groupement ou sous-traitant 03 contrats similaires au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale cumulée par lot de :

Lot 1 : 400 000 000

Lot 2 : 200 000 000

Lot 3 : 150 000 000

Lot 4 : 80 000 000

Chaque référence présentée devra être justifiée par :

- ❖ Les copies des pages de garde et de signature du contrat ;
- ❖ Un PV de réception des prestations (provisoire ou définitive ou une attestation de bonne fin) ou tout document du maître d'ouvrage concerné, attestant de la réalisation desdites prestations.

d) La conformité de fournitures proposées aux spécifications techniques à 90%

Oui / Non

Le soumissionnaire devra produire la documentation technique (brochures ou prospectus en couleur et fiche technique ou autres documents pertinents) contenant les caractéristiques des

	<p>fournitures à livrer.</p> <p>e) Les preuves d'acceptation des conditions du marché Oui / Non</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté sur la dernière page; ❖ Spécifications techniques paraphées sur toutes les pages, signé et cacheté sur la dernière page. <p>f) La convention de partenariat avec un garage professionnel partenaire, installé dans la ville</p> <p>Le soumissionnaire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter une attestation de visite du site de son garage signé du Chef Service du Marché comprenant les photos, la localisation du garage ; - Attester de la disponibilité des pièces de rechanges à travers les factures ; - Justifier d'un personnel technique de maintenance compétent ou avoir un contrat de sous-traitance avec un garage professionnel. <p>Les compétences requises indispensables pour la maintenance des véhicules sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) Responsable technique (cumulant au moins 10 ans d'expérience) ; • Deux (02) Techniciens de maintenance (cumulant au moins 7 ans d'expérience) ; • Un (01) Technicien de diagnostic (cumulant au moins au 5 ans d'expérience) ; <p>La compétence de chaque personnel sera justifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le curriculum vitae signé ; - L'attestation d'emploi justifiant les années d'expérience ; - Une attestation signée sur l'honneur, faisant mention de sa qualité d'employé du soumissionnaire ou du garage partenaire. <p>g) La Capacité financière Oui/Non</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier d'une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun d'un montant de :</p> <p>Lot 1 : 350 000 000</p> <p>Lot 2 : 200 000 000</p> <p>Lot 3 : 120 000 000</p> <p>Lot 4 : 50 000 000</p> <p>h) L'accès à une ligne de crédit dans une banque de premier ordre de montants minima 100 000 000 de FCFA Oui/Non.</p> <p>NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et au moins à 4 des 5 Critères essentiels.</p>
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des Services quantifiables, à organiser au plus deux semaines après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant:</p> <p>Communauté Urbaine de Douala</p> <p>Direction des Services Généraux et du Patrimoine</p> <p>Sous-direction des Approvisionnements Généraux et des Affaires Communes</p> <p>Sis au 210, Rue Pasteur, 4^{ème} étage de l'immeuble SCI Bonanjo, B.P : 43 Douala, Tél/Fax : 233 42 15 09/ 699 996 970/679 129 001 Douala- Cameroun</p>
9.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction

	des Services Généraux et du Patrimoine, Sous-direction de la Passation des Marchés, sis au 210, Rue Pasteur (1.049), 5 ^{ème} étage de l'immeuble SCI Bonanjo, tél : 699 996 970/694 214 232
11.	Langue de soumission : Français et/ou anglais
12.1	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier Administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée à 2 000 FCFA datée et signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b. Un pouvoir de signature, le cas échéant ; c. Un accord de groupement spécifiant le mandataire (en cas de groupement solidaire), le cas échéant ; d. Une attestation de non faillite, établie par le Tribunal d'instance ou tout autre document établi par une institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraire prévue par une convention de financement; (en cas de cotraitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est soumissionnaire) et datant de moins de trois mois ; f. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Deux cent mille (200 000) FCFA tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres, non remboursable ; g. la caution de soumission en original, acquittée en main, d'une durée de validité d'un mois délivrée par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, d'un montant de : <p style="padding-left: 20px;"><i>lot 1 : FCFA 9 026 701</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>lot 2 : FCFA 7 655 893</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>lot 3 : FCFA 4 270 943</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>lot 4 : FCFA 1 840 664</i></p> h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres et datant de moins de trois mois; i. Une attestation pour soumission signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un représentant habilité portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution en cours de validité ; j. Une attestation de conformité fiscale timbrée à 1 500 FCFA, délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations règlementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours et datant de moins de trois mois ; k. Une attestation d'immatriculation timbrée à 1500 FCFA; l. une copie certifiée du registre de commerce ; m. Un plan de localisation timbré à 2 000 FCFA et signé sur l'honneur ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces a, e, f, g et o étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Oui/Non

Le soumissionnaire devra fournir les documents pour justifier les critères de qualifications mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires joints au DAO. Fournir :

- a. Un chiffre d'affaires moyen, sur les 3 derniers exercices (2021, 2022, 2023) de quatre cent millions (**400 000 000**) francs;
- b. Les DSF ou les bilans estampillés par les services impôts ou accompagnés d'un accusé de réception des services des impôts;
- c. Le soumissionnaire devra avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et livré pour l'essentiel, en tant que fournisseur principal ou membre d'un groupement ou sous-traitant au moins 03 contrats de même nature au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023) avec une valeur minimale cumulée de :

Lot 1 : Quatre cent millions (**400 000 000**) francs

Lot 2 : Deux cent millions (**200 000 000**) francs

Lot 3 : Cent cinquante millions (**150 000 000**) francs

Lot 4 : Quatre-vingt millions (**80 000 000**) Francs.

- d. Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- e. PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

b.2. Les propositions techniques

Oui/Non

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires, pour justifier leur proposition technique et servir de base pour l'évaluation de la conformité des fournitures aux CST, comprend :

- a. les prospectus en couleur, catalogues ou dessins à préciser ;
- b. Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;
- c. le calendrier et le délai de livraison des fournitures;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Oui/Non

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- b. Les spécifications techniques.
- c. Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.
- d. CCAP et ST paraphés, datés et signés à la dernière page

b.4. La Capacité financière

Oui/Non

Le soumissionnaire devra justifier d'une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun d'un montant de :

Lot 1 : 350 000 000

Lot 2 : 200 000 000

Lot 3 : 120 000 000

Lot 4 : 50 000 000

b.5. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

Oui/Non

- ❖ La charte d'intégrité datée et signée ;
- ❖ La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée

	<p>et signée</p> <p>b.6. La convention de partenariat avec un garage professionnel partenaire, installé dans la ville Le soumissionnaire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter une attestation de visite du site de son garage signé du Chef Service du Marché comprenant les photos, la localisation du garage ; - Attester de la disponibilité des pièces de rechanges à travers les factures ; - Justifier d'un personnel technique de maintenance compétent ou avoir un contrat de sous-traitance avec un garage professionnel. <p>Les compétences requises indispensables pour la maintenance des véhicules sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) Responsable technique (cumulant au moins 10 ans d'expérience) ; • Deux (02) Techniciens de maintenance (cumulant au moins 7 ans d'expérience) ; • Un (01) Technicien de diagnostic (cumulant au moins 5 ans d'expérience) ; <p>La compétence de chaque personnel sera justifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le curriculum vitae signé ; - L'attestation d'emploi justifiant les années d'expérience ; - Une attestation signée sur l'honneur, faisant mention de sa qualité d'employé du soumissionnaire ou du garage partenaire. <p>b.7. L'accès à une ligne de crédit Oui/Non le soumissionnaire devra fournir une preuve d'accès à une ligne de crédit dans une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, selon les lots de son choix de montants minima (100 000 000 cent millions de FCFA)</p> <p>b-8. <i>La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un contrat</i> le soumissionnaire devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un Marché Public au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023).</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ; c.4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant).</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Cette enveloppe extérieure fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/CIPM2/CUD/2024 DU 2024 POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE BUREAU A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA.</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
13.1	Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
13.2	Les prix du marché ne seront pas révisables.

15.2 et 15.3	Monnaie de l'offre : Franc CFA.
17.3	<p>Documents attestant de la conformité des fournitures</p> <p>Le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son offre, les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.</p>
18.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	<p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Montant de la caution de soumission est fixé à :</p> <p>lot 1 : FCFA 9 026 701</p> <p>lot 2 : FCFA 7 655 893</p> <p>lot 3 : FCFA 4 270 943</p> <p>lot 4 : FCFA 1 840 664</p> <p>la caution de soumission reste valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</p>
20	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
21.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: Neuf (09) exemplaires dont un (01) original, sept (07) copies marqués comme tels et une (01) version numérique doivent être déposés à la Communauté Urbaine de Douala.
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p style="text-align: center;">Communauté Urbaine de Douala</p> <p style="text-align: center;">Direction des Services Généraux et du Patrimoine</p> <p style="text-align: center;">Sous-direction de la Passation des Marchés</p> <p style="text-align: center;">210, Rue Pasteur, au 5^{ème} étage de l'immeuble SCI Bonanjo, B.P : 43 Douala, Tél/Fax : 233 42 15 09 Douala- Cameroun Fax : (237) 233 42 69 50</p> <p style="text-align: center;">Site web : www.douala.cm</p> <p style="text-align: center;">Email : Cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : N° /AONO/CUD/CIPM2/2024 du 2024</p>
23.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus au plus tard le à 12 heures 00, heure locale.</p>
26.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu en un seul temps le _____ à 13 heures 00, heure locale dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés n°2 de la Communauté Urbaine de Douala, sise au sous-sol du Cercle Municipal et Multimédia de Douala 1^{er} à BONANJO.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, ✓ Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; ✓ Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. ✓ les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; ✓ Les plis non-conformes au mode de soumission ; ✓ Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; ✓ L'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
35	<p>Attribution du marché</p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'Offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.</p>
40.	Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC.
41.	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ✓ est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ; ✓ se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

**Pièce n°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I. GÉNÉRALITÉS	53
Article 1. Objet du marché	53
Article 2. Procédure de passation du marché	53
Article 3. Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	53
3.1. Définitions générales	53
3.2. Nantissement	54
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	35
Article 5. Normes (CCAG Article 3 complété)	54
Article 6. Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)	54
Article 7. Textes généraux applicables	55
Article 8. Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	55
Article 9. Ordres de service	36
Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES	37
Article 9. Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)	37
9.1. Cautionnement définitif	37
9.2. Cautionnement de garantie	37
Article 10. Montant du marché	37
Article 11. Lieu et mode de paiement	38
Article 12. Variation des prix (CCAG Article 17)	38
Article 13. Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)	38
Article 14. Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)	38
Article 15. Avances (CCAG article 21)	38
Article 16. Paiement (CCAG article 19 complété)	38
Article 17. Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	39
Article 18. Pénalités (CCAG Article 32 complété)	39
A. Pénalités de retard	39
B. Pénalités spécifiques <i>[montant à préciser]</i>	39
Article 19. Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	39
Article 20. Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)	40
Chapitre III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS	59
Article 21. Brevet (CCAG complété)	59
Article 22. Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)	60
Article 23. Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)	60
Article 24. Transport et assurances (CCAG article 31)	60
Chapitre IV. De la réception	61
Article 25. Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)	61
Article 26. Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	61
Chapitre V. Dispositions diverses	63
Article 27. Résiliation du marché (CCAG Article 57)	63
Article 28. Cas de force majeure (CCAG article 56)	63
Article 29. Différends et litiges (CCAG article 79)	64
Article 30. Edition et diffusion du présent marché	64
Article 31. Entrée en vigueur du marché	64

Chapitre I. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison des véhicules conformes aux caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif, à la Communauté Urbaine de Douala, notamment :

- SUV VIP : 01 ;
- SUV A : 04 ;
- SUV B : 02 ;
- Citadines : 05 ;
- Pick-Up double cabine A : 10 ;
- Pick-Up double cabine B : 05 ;
- Pick-Up mono cabine : 05 ;
- Mini Bus : 01 ;
- Mini Van : 01.

Les fournitures sont constituées en quatre (04) lots distincts.

Article 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n° /AONO/CUD/CIPM2/2024 du 2024

Article 3. Définitions et attributions

3.1. DÉFINITIONS GÉNÉRALES

- **L'Autorité contractante** est : le Maire de la ville de Douala. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est : le Ministère des Marchés Publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Maire de la Ville de Douala. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service du marché** est : le Directeur des Services Généraux et du Patrimoine de la Communauté Urbaine de Douala;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Sous-Directeur des Approvisionnements Généraux et des Affaires Communes de la Communauté Urbaine de Douala;
- **Le Maître d'Œuvre** pour le contrôle et la supervision des travaux est : le MATGENIE
- **Le Cocontractant** est : [A préciser].

3.2. NANTISSEMENT

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Ville de Douala ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Douala;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur des Services Généraux et du Patrimoine de la Communauté Urbaine de Douala.

Article 4. Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. Normes

- 5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ; le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. La charte d'intégrité.

Article 7. Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
4. La Loi n°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
5. Le décret n°2001 /048 du 23 février 2001 portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulations des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/635/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahier des Clauses Administratives et Générales, applicable au Marchés Publics ;
9. L'arrêté N°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montant de la caution de soumission et des frais de Dossiers d'Appel d'Offres ;
10. La Circulaire n°0002/CAB/PM du 17 mars 2004 relative à l'assainissement du parc automobile de l'État ;
11. La Circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
13. La lettre circulaire n°00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024;
14. La lettre circulaire n°000019/L/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés publics;
15. La lettre n° 000004/L/MINMAP/CAB du 29 Juillet 2022 portant prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires;
16. Les autres textes spécifiques du domaine concerné par le présent marché ;
17. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 8. Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après, avec copie au Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :
Madame/ Monsieur:.....

BP.....
Tel..... email.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Douala.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Ville de Douala, sis au

1, Place de l'Hôtel de Ville à BONANJO

B.P. 43 Douala - Cameroun

Site web: www.douala.cm

Email : cudcabmaire.ps@gmail.com

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances, avec copie au Chef Service.

Article 9. Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit, avec copie au Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 10. Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par

écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 10.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11. Garanties et cautions

11.1 CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2)%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. CAUTIONNEMENT DE GARANTIE OU RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de 3 mois après la réception définitive qui a lieu un (1) an à compter de la date de la réception provisoire, sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Sans objet.

Article 12. Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA – AIR : _____ (_____) francs CFA.

Article 13. Lieu et mode de paiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en FCFA, soit..... (en chiffre et lettre du NAP) par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____. Agence de;

Article 14. Variation des prix

Les prix sont fermes.

Article 15. Formules de révision ou d’actualisation des prix

Sans objet.

Article 16. Formules d’actualisation des prix

Sans objet.

Article 17. Avances de démarrage

Le Maître d’Ouvrage n’accordera pas une avance de démarrage.

Article 18. Paiement

17.1. Paiement des prestations

Le paiement des prestations sera effectué après la réception des fournitures.

La facture en dix (10) exemplaires dont quatre (04) timbrés à 2 000 FCFA sera présentée par le Cocontractant à l’Ingénieur.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère en charge des Finances et de la Communauté Urbaine de Douala.

Le montant HTVA de l’acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8 % versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l’AIR dû par le Cocontractant ;

L’Ingénieur disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, la facture qu’il a approuvé.

Le chef de service dispose d’un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature de la facture.

Les paiements seront effectués par le Comptable dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90)** jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

17.2. Visa préalable

Le décompte général et définitif sera soumis au **visa préalable** du Ministère en charge des Marchés Publics avant son paiement

Article 19. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20. Pénalités

A. PÉNALITÉS DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. PÉNALITÉS SPÉCIFIQUES

19.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 000 FCFA/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Remise tardive des assurances : 20 000 FCFA/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché ;

Article 21. Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code General des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux,
 - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22. Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 23. Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon

ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24. Lieu et délais de livraison

23.1. La livraison se fera à la Communauté Urbaine de Douala sise à l'Esplanade de l'Hôtel de Ville de Bonanjo en présence de tous les membres désignés de la Commission de réception.

23.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **quatre-vingt-dix (90)** jours.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25. Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26. Transport et assurances

25.1 EMBALLAGE POUR LE TRANSPORT

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

De même, le cocontractant devra fournir une assurance tous risques pour chaque type de véhicule, d'une durée **d'un (01) an**.

Article 27. Essais et services connexes

27.1. OPÉRATION DE MISE EN ŒUVRE

D'une manière générale, les Fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièr responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- (i) Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- (ii) La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- (iii) La mise à disposition sur place, d'un technicien capable de donner aux personnels utilisateurs les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien au moment de la prise de possession de la fourniture ;
- (iv) La fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par l'Administration ;
- (v) La fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;

- (vi) La fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- (vii) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

27.2. DOCUMENTATION TECHNIQUE

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation,
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- La carte grise du véhicule et les plaques d'immatriculation ;

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français et/ou en anglais.

Article 28. Services après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de (02) ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté;
2. Des ateliers de réparation ou garages ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer un service de maintenance et toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV. DE LA RÉCEPTION

Article 29. Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total;
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant;
4. Certificat d'homologation du type de véhicule proposé délivré par le Ministère des transports.

Article 30. Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

27.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Ville de Douala ou son Représentant: **Président**;
- La maîtrise d'œuvre en charge du contrôle et de la surveillance du marché : **Rapporteur**;
- Le représentant de la Direction Générale des Marchés d'Approvisionnement et des Services du

- Ministère des marchés Publics : **Observateur** ;
 - Le Directeur des Services Généraux et du Patrimoine de la Communauté Urbaine de Douala : **Membre**;
 - Le Directeur des Affaires Financières et du Budget CUD/ **Membre**;
 - Le Sous –Directeur des Approvisionnements Généraux et des Affaires Communes /CUD : **Membre**;
 - Le Sous-directeur de la Passation des Marchés /CUD : **Membre** ;
 - Le Sous-directeur de la Gestion du Patrimoine /CUD : **Membre**;
 - Le Chef de poste de la Comptabilité –Matières : **Membre** ;
 - Le Chef de Service des marchés de fournitures /CUD : **Membre** ;
 - Le cocontractant ou son représentant : **Membre**.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures, qui fera elle aussi l'objet d'un procès-verbal signé de tous les membres de la commission.

Article 31. Durée de la garantie constructeur

- 31.1. La durée de garantie constructeur est de **trente-six (36) mois ou de 100 000 kilomètres** (le premier terme échu annule le second) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le Marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d’Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l’Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l’Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d’Ouvrage.

Si le Cocontractant de l’Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, le Maître d’Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Cocontractant de l’Administration et sans préjudice d'aucun recours du Maître d’Ouvrage contre le Cocontractant de l’Administration en application des Clauses du Marché. La durée de garantie pourrait alors être :

- 1.- Prolongée de la même durée que la durée d’immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
- 2.- Renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 32. Réception définitive

- 32.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie qui est d’un (01) an à compter de la date de réception provisoire.
- 32.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 32.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Cocontractant et Maître d’ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le marché.

Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la sous-section 1, section II, chapitre I, Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées à l’article 57 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- ❖ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ❖ Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- ❖ Refus de la reprise des prestations non-conformes ;
- ❖ Défaillance du Cocontractant ;
- ❖ Non-paiement persistant des prestations.

Article 34. Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l’exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il est averti par écrit à la CUD de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20e) jour suivant l'événement. En tout état de cause, il appartient à la CUD d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant.

Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant de l'Administration est tenu de continuer à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et il s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Article 35. Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36. Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

Article 37. Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce n°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA
AONO N°/AONO/CUD/CIPM2/2024 DU 2024
POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA.

5.1 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA FOURNITURE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le matériel roulant et les accessoires doivent être d'origine, être neufs et être produits par le fabricant. Ils doivent être conformes aux spécifications techniques ci-dessous édictées et adaptés à l'**utilisation continue en milieu tropical**.

GENERALITES :

- Cartes grises et plaques d'immatriculation ;
- Caisse à outil complète ;
- Accessoires de sécurité active ;
- Accessoires de sécurité passive ;
- Documentation (CD et Catalogues) : français et/ou anglais
- Garantie : 36 mois ou 100 000 km (le premier échu annule le second) ;
- La preuve de disponibilité d'un garage sur site ou d'un garage partenaire professionnel.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES PAR VEHICULES

▪ SUV VIP

Caractéristiques majeures

(i) Dimension et poids : 9 Eléments

- Longueur hors tout \geq 5010 mm
- Largeur hors tout \geq 1885 mm
- Hauteur hors tout \geq 1890 mm
- Empattement \geq 2 790 mm
- Garde au sol \geq 215 mm
- Poids à vide \leq 2420 kg
- Poids total en charge \geq 2990 kg
- Contenance du réservoir principal à carburant \geq 87 litres
- Contenance du réservoir de secours à carburant \geq 63 litres

(ii) Moteur : 5 Eléments

- Carburant : Diesel ;
- Nombre de cylindres : 4 en ligne ;
- Cylindrée : \geq 2,8L ;
- Puissance maximal (Ch. à tr/mn) \geq 204/3000 - 3400 ;
- Couple maximal Nm/(tr/min) \geq 500/1600 – 2800 ;

(iii) Châssis : 11 Éléments

- Style de carrosserie : SUV VIP 4X4
- Suspension Avant : Double triangle
- Suspension Arrière : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
- Freins Avant : Disques ventilés
- Freins Arrière : Disques ventilés
- Boite de vitesse : Automatique à 6 rapports
- Transmission : 4 x 4
- Nombre de portes : 5
- Dimensions pneumatiques : 265/55 R19
- Jantes : alu
- Système de freinage ABS

Caractéristiques mineures

(iv) Équipements intérieurs : 9 Éléments

- Climatisation : automatique bi-zones
- Nombre de places assises \geq 07 modulables
- Radio + MP3
- Verrouillage centralisé des portières
- Anti démarrage électronique
- Lève-vitres AV+ AR électriques
- AIRBAGS genoux, avant et latéraux
- Sellerie – Sièges : cuir

▪ SUV A

Caractéristiques majeures

(i) Dimension et poids : 9 Éléments

- Longueur hors tout \geq 4770 mm
- Largeur hors tout \geq 1890 mm
- Hauteur hors tout \geq 1705 mm
- Empattement \geq 2800 mm
- Garde au sol \geq 185 mm
- Poids à vide \geq 1681 mm
- poids total en charge \leq ND
- Contenance du réservoir à carburant \geq 71 L
- Anti démarrage électronique
- Sellerie-Sièges : Cuir

(ii) Châssis : 12 Éléments

- Style de carrosserie : SUV
- Suspension Avant : indépendantes
- suspension Arrière : Indépendantes
- Freins Avant : disques ventilés

- Freins Arrière : disques ventilés
- Système ABS
- Boite de direction : Direction assistée
- Transmission : 4x4
- Boite de vitesse : automatique
- Nombre de portes : 5
- Dimensions Pneumatiques : 235/65 R17
- Jantes Alu

(iii) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : essence
- Nombre de cylindres : 4 en ligne
- Cylindrée : ≥ 2359 (2,4 L)
- Puissance maximale : 185 ch à 6000 tr/min
- Couple maximal : $\geq 23,1$ Nm à 3750tr/min
- Circuit d'alimentation : injection directe multi point
- Turbocompresseur : non

Caractéristiques mineures

Équipements intérieurs : 8 Éléments

- climatisation automatique Bi-Zone
- Nombre de places assises : 7
- Radio+ Android auto + Bluetooth +USB+ Apple carplay
- Verrouillage centralisé des portières
- Lève-vitres AV+AR électriques
- Airbags conducteur, passager et latéraux

▪ **SUV B**

Caractéristiques majeures

(iv) Dimension et poids : 9 Éléments

- Longueur hors tout ≥ 4440 mm
- Largeur hors tout ≥ 1855 mm
- Hauteur hors tout ≥ 1645 mm
- Empattement ≥ 2640 mm
- Garde au sol ≥ 230 mm
- Poids à vide ≥ 1607 mm
- poids total autorisé en charge ≤ 1739 kg
- Contenance du réservoir à carburant ≥ 58 L
- Sellerie-Sièges : Cuir

(v) Châssis : 12 Éléments

- Silhouette carrosserie : SUV
- Suspension Avant : suspension Macpherson
- suspension Arrière : suspension à tiges multiples
- Freins Avant : disques ventilés

- Freins Arrière : disques tambours
- Boite de direction : Direction assistée
- Transmission : 4x4 Propulsion
- Boite de vitesse : automatique
- Nombre de portes : 5
- Dimensions Pneumatiques : 225/60 R19
- Jantes : Alu

(vi) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : essence
- Nombre de cylindres : 4
- Cylindrée : $\geq 1999 \text{ cm}^3$
- type de moteur : En ligne
- Couple maximal : $\geq 23,1 \text{ Nm à 3750tr/min}$
- Circuit d'alimentation : injection directe
- Puissance maxi (ch) à tr/min : 1800 tr / min

Caractéristiques mineures

Équipements intérieurs : 8 Éléments

- climatisation : automatique Bi-Zone
- Nombre de places assises : 5
- Ecran tactile + aide au stationnement + commande radio au volant + camera
- Fermeture centralisée : oui
- Vitres électriques : AV /AR
- Airbags : conducteur, passager et latéraux
- Accès mains libres
- DéTECTeur de pluie : oui
- Aide au démarrage en cote : oui

▪ **CITADINES**

Caractéristiques majeures

Dimension et poids : 9 Eléments

- Longueur hors tout $\geq 3565 \text{ mm}$
- Largeur hors tout $\geq 1520 \text{ mm}$
- Hauteur hors tout $\geq 1567 \text{ mm}$
- Empattement $\geq 2380 \text{ mm}$
- Garde au sol $\geq 180 \text{ mm}$
- Poids à vide $\leq 900 \text{ kg}$
- Contenance du réservoir à carburant $\geq 27 \text{ litres}$

(i) Châssis : 13 Éléments

- Style de carrosserie : Citadine
- Suspension Avant : Macpherson strut
- Suspension Arrière : Barre de torsion
- Freins Avant : Disques ventilés
- Freins Arrière : Tambours

- Transmission : manuelle
- Nombre de portes : 5
- Dimensions pneumatiques : 165/70R14
- Jantes acier avec enjoliveurs

(ii) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : Essence ;
- Nombre de cylindres : 3 en ligne ;
- Cylindrée : $\geq 1,0\text{L}$;
- Puissance maximale : $\geq 68\text{Ch}$ à 5500tr/min ;
- Couple maximal : 90Nm à 3500tr/min ;
- Circuit d'alimentation : Injection Multipoint ;

Caractéristiques mineures

(iii) Équipements intérieurs : 8 Éléments

- Climatisation manuelle
- Nombre de places assises : 5
- Radio + CD + MP3 +Auxiliaire + USB + Bleutooth
- Verrouillage centralisé des portières
- Lève-vitres AV électriques, AR manuelle
- AIRBAG conducteur
- Sellerie – Sièges : tissu

▪ **PICK-UP Double cabine**

A

Caractéristiques majeures

(i) Dimension et poids : 9 Éléments

- Longueur hors tout ≥ 5020 mm
- Largeur hors tout ≥ 1800 mm
- Hauteur hors tout ≥ 1740 mm
- Empattement ≥ 3050 mm
- Garde au sol ≥ 225 mm
- Poids à vide $\geq 1\ 825$ kg
- Poids total en charge ≥ 2900 kg
- Contenance du réservoir à carburant $\geq 76\text{L}$

(ii) Châssis : 13 Éléments

- Style de carrosserie : Pick-Up
- Suspension Avant : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
- Suspension Arrière : lames
- Freins Avant/ : Disques ventilés
- Freins Arrières : Tambours
- Boite de direction : Oui
- Boîte de vitesses : Manuelle à 5 rapports
- Transmission : 4X4
- Nombre de portes : 4
- Dimensions pneumatiques : 205R16C
- Jantes Tôle

- Répartiteur électronique de force de freinage
- ABS

(iii) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : Diesel ;
- Nombre de cylindres : 4 en ligne ;
- Cylindrée : $\geq 3,0\text{L}$;
- Puissance maximale (kw) : $\geq 70/4000$;
- Puissance fiscale : ≥ 09 CV
- Couple maximal (Nm/tr/mn) : $\geq 197/2200$;
- Moteur diesel atmosphérique

Caractéristiques mineures

(iv) Équipements intérieurs : 8 Éléments

- Climatisation automatique
- Nombre de places assises : 05
- Lecteur CD MP3 + Bluetooth
- Verrouillage centralisé des portières
- Lève-vitres AV+ AR électriques
- AIRBAGS Conducteur et passager avant
- Sellerie – Sièges : Tissu

▪ **PICK-UP Double cabine**

B₋

Caractéristiques majeures

(i) Dimension et poids : 9 Éléments

- Longueur hors tout ≥ 5320 mm
- Largeur hors tout ≥ 1800 mm
- Hauteur hors tout ≥ 1810 mm
- Empattement ≥ 3085 mm
- Garde au sol ≥ 310 mm
- Poids à vide ≤ 1975 kg
- Poids total en charge ≥ 2815 kg
- Contenance du réservoir à carburant ≥ 80 litres

(ii) Châssis : 13 Éléments

- Style de carrosserie : Pick-Up
- Suspension Avant : Double triangle
- Suspension Arrière : lames
- Freins Avant : Disques ventilés
- Freins Arrière: Tambours
- Boîte de direction : Crémallière et pignon
- Boîte de vitesses : Manuelle
- Transmission : 4X4
- Nombre de portes : 4
- Châssis : Longerons en acier haute résistance
- Dimensions pneumatiques : 205R16C
- Jantes Tôle

- Répartiteur électronique de force de freinage
- Système ABS

(iii) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : Diesel ;
- Nombre de cylindres : 4 en ligne ;
- Cylindrée : $\geq 3,0\text{L}$;
- Puissance maximale (Ch à tr/min) $\geq 95/400$;
- Puissance fiscale : 9CV

Caractéristiques mineures

(iv) Équipements intérieurs : 8 Éléments

- Climatisation Manuelle
- Nombre de places assises : 06
- Radio MP3
- Verrouillage manuel
- Lève-vitres : Avant et arrière manuel
- AIRBAGS Conducteur et passager
- Sellerie et gamissage : Vinyl
- Rétroviseur intérieur anti-éblouissement

▪ PICK-UP Mono Cabine

Caractéristiques majeures

(i) Dimension et poids : 9 Éléments

- Longueur hors tout ≥ 5020 mm
- Largeur hors tout ≥ 1800 mm
- Hauteur hors tout ≥ 1740 mm
- Empattement ≥ 3050 mm
- Garde au sol ≥ 225 mm
- Poids à vide $\leq 1\ 825$ kg
- Poids total en charge ≥ 2900 kg
- Contenance du réservoir à carburant $\geq 69\text{L}$
- Aménagement pour transport de troupes

(ii) Châssis : 13 Éléments

- Style de carrosserie : Pick-Up
- Suspension Avant : Double triangle
- Suspension Arrière : lames
- Freins Avant/Arrière : Disques ventilés
- Rayon de braquage $\leq 6,1$ m
- Boite de direction : Crémailleure et pignon
- Boîte de vitesses : Manuelle à 5 rapports
- Transmission : 4X4
- Nombre de portes : 4
- Châssis : Longerons en acier haute résistance
- Dimensions pneumatiques : 255/65R17 AV/AR

- Jantes Alu
- Répartiteur électronique de force de freinage
- ABS

(iii) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : Diesel ;
- Nombre de cylindres : 4 en ligne ;
- Cylindrée : $\geq 2,5L$;
- Puissance maximale : $\geq 70,4Kw$;
- Puissance fiscale : 10CV
- Couple maximal : $\geq 226Nm$ à 2000tr/min ;
- Circuit d'alimentation : Injection ;
- Turbocompresseur + Intercooler

Caractéristiques mineures

(iv) Équipements intérieurs : 8 Éléments

- Climatisation automatique
- Nombre de places assises : 03
- AM FM + lecteur CD MP3 + Bluetooth
- Verrouillage centralisé des portières
- Lève-vitres AV+ AR électriques
- AIRBAGS Conducteur et passager avant
- Sellerie – Sièges : Spécial Pick-Up

▪ **MINI BUS**

Caractéristiques majeures

(i) Dimension et poids : 9 Éléments

- Longueur hors tout ≥ 6990 mm
- Largeur hors tout ≥ 2010 mm
- Hauteur hors tout ≥ 2630 mm
- Empattement ≥ 3995 mm
- Garde au sol ≥ 190 mm
- Poids à vide ≤ 3495 kg
- Poids total en charge ≥ 5600 kg
- Contenance du réservoir à carburant $\geq 100L$

(ii) Châssis : 13 Éléments

- Style de carrosserie : mini bus
- Suspension Avant : Parabolique, ressort à lames, barre stabilisatrice
- Amortisseur : Hydraulique, type double télescopiques agissant sur les essieux avant et arrière
- Freins Avant : Tambour, hydraulique avec cerveau de freins AV/AR
- Boite de direction : colonne réglable et verrouillable, de type hydraulique ;
- Transmission : Boîte de vitesse synchronisée à 6 rapports
- Nombre de portes : 3
- Châssis : Longerons en acier haute résistance
- Dimensions pneumatiques : Avant : simple 7.00R-16-10PR ; Arrière : jumelé 7.00R-16-10PR ; Arrière : jumelé 7.00R-16-8PR
- Jantes tôle : toles 16 pouces

- Répartiteur électronique de force de freinage : tambours
- Système ABS : Oui

(iii) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : Diesel ;
- Nombre de cylindres : 4 en ligne ;
- Cylindrée : $\geq 4,214\text{L}$;
- Puissance maximal (kW/tr-min) $\geq 110/2700$;
- Couple maximal : $\geq 96\text{Kw}$ à 3200tr/min ;
- Circuit d'alimentation : Injection directe (électronique) ;
- Turbocompresseur + Intercooler : Oui

Caractéristiques mineures

(iv) Équipements intérieurs : 8 Éléments

- Climatisation manuelle : Oui
- Nombre de places assises ≥ 28 modulables
- AM FM, Radio + lecteur DVD, Bleutooth + MP3: Oui
- AIRBAGS conducteur et passager avant : Oui
- Sellerie – Sièges : tissu
- Rétroviseur intérieur anti-éblouissement

▪ **MINI VAN**

Caractéristiques majeures

(i) Dimension et poids : 9 Éléments

- Longueur hors tout ≥ 5380 mm
- Largeur hors tout ≥ 1880 mm
- Hauteur hors tout ≥ 2285 mm
- Empattement ≥ 3110 mm
- Garde au sol ≥ 180 mm
- Poids à vide ≤ 2140 kg
- Contenance du réservoir à carburant ≥ 70 litres

(ii) Châssis : 13 Éléments

- Style de carrosserie : Mini Van
- Suspension Avant : Double triangle
- Suspension Arrière : Lames
- Freins Avant : Disques ventilés
- Freins Arrière : Tambours
- Boite de vitesse : Manuelle
- Transmission : 4X2 propulsion
- Dimensions pneumatiques : 195/R15C

(iii) Moteur : 7 Éléments

- Carburant : Diesel ;
- Nombre de cylindres : 4 en ligne ;
- Cylindrée : $\geq 3,0\text{L}$;
- Puissance maximale (Ch. tr/min) : $\geq 92/4000$;
- Couple maximal : $\geq 197\text{Nm}$ à 2400tr/min ;

Caractéristiques mineures

(iv) Équipements intérieurs : 8 Éléments

- Climatisation manuelle
- Nombre de places assises ≥ 15 modulables
- Radio CD
- Verrouillage centralisé des portières
- Lève-vitres AV électriques
- AIRBAGS conducteur et passager
- Sellerie – Sièges : tissu

LISTE DE PIÈCES DE RECHANGE DES VÉHICULES À FOURNIR POUR BESOINS D'ÉVALUATION DES OFFRES

Pièces de rechange	Quantité	Coûts (à compléter par le fournisseur (en HT et TTC)
– Filtre à air		
– Filtres à huile		
– Filtre à gasoil/Essence		
– Filtre de climatisation		
– Démarreur		
– Batterie		
– Courroies de distribution		
– Plaquettes de frein avant (jeu)		
– Garniture de frein arrière (jeu)		
– Kit d'embrayage		
– Feux/pots de phares		
– Alternateur		
– Pneus		

NB :

- *Le montant des pièces de rechange ne fera pas partie du montant de l'offre financière mais sera pris en compte pendant l'évaluation des offres ;*
- *Par ailleurs le soumissionnaire proposera la fréquence d'entretien des véhicules ainsi que les modalités de leur prise en charge (technique et financière).*

DOCUMENTATION TECHNIQUE DES VÉHICULES, MANUEL D'ENTRETIEN ET PETIT OUTILLAGE

Le Cocontractant devra fournir toute la documentation de présentation des véhicules ainsi que leur manuel d'entretien. Il devra garantir la disponibilité au moment de la livraison des véhicules :

- Documentation technique
- Manuel d'entretien
- 1 caisse à outils complète
- 1 Triangle de pré-signalisation
- 1 Extincteur
- Boîte à pharmacie
- 1 roue de secours
- 1 cric

A- LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

N°	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site ou Destination finale comme indiqué dans l'AAO	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de semaines ou de mois, le délai de livraison qui détermine la date de livraison.

Afin de déterminer une date de livraison réaliste, le Maître d'ouvrage prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'à Douala.

Pièce n° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture de véhicules à la Communauté Urbaine de Douala.

LOT 1 : PICK-UP DOUBLE CABINE A ET PICK-UP MONO CABINE

N° prix	LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES HORS T.V.A	UNITE	PRIX UNITAIRES HTVA (EN LETTRE)	PRIX UNITAIRES HTVA (EN CHIFFRE)
100	PICK-UP DOUBLE CABINE CATEGORIE A			
101	Fourniture des véhicules “Pick-Up double cabine Catégorie A” Ce prix comprend la fourniture des véhicules de type “Pick-Up double cabine Catégorie A” suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L’UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA	u		
SOUS-TOTAL 1				
200	PICK-UP MONO CABINE			
201	Fourniture des véhicules “Pick-Up mono cabine” Ce prix comprend la fourniture des véhicules de type “Pick-Up double cabine” suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L’UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA	u		
SOUS-TOTAL 2				

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature],*

Date *[insérer la date]*

LOT 2 : SUV VIP, CITADINE, PICK-UP DOUBLE CABINE B ET MINI VAN

N° prix	LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES HORS T.V.A	UNITE	PRIX UNITAIRES HTVA (EN LETTRE)	PRIX UNITAIRES HTVA (EN CHIFFRE)
100	SUV VIP			
101	Fourniture d'un véhicule de type "SUV VIP" Ce prix comprend la fourniture d'un véhicule de type "SUV VIP" suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L'UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA	u		
SOUS-TOTAL 1				
200	CITADINES			
201	Fourniture des véhicules "Citadine" Ce prix comprend la fourniture des véhicules de type "Citadine" suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L'UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA			
SOUS-TOTAL 2				
300	PICK-UP DOUBLE CABINE CATEGORIE B			
301	Fourniture des véhicules "Pick-Up double cabine Catégorie B" Ce prix comprend la fourniture des véhicules de type "Pick-Up double cabine Catégorie B" suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L'UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA	u		
SOUS-TOTAL 4				
400	MINI VAN			
401	Fourniture des véhicules "Mini Van" Ce prix comprend la fourniture des véhicules de type "Mini Van" suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L'UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA	u		
SOUS-TOTAL 4				

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature],*

Date [insérer la date]

LOT 3 : SUV CATEGORIE A ET MINI BUS

N° prix	LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES HORS T.V.A	UNITE	PRIX UNITAIRES HTVA (EN LETTRE)	PRIX UNITAIRES HTVA (EN CHIFFRE)
100	SUV CATEGORIE A			
101	Fourniture d'un véhicule de type "SUV Catégorie A" Ce prix comprend la fourniture d'un véhicule de type "SUV Catégorie A" suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L'UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA	u		
SOUS-TOTAL 1				
200	MINI BUS			
201	Fourniture d'un véhicule de type "Mini bus" Ce prix comprend la fourniture d'un véhicule de type "Mini bus" suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L'UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA			
SOUS-TOTAL 2				

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature],

Date [insérer la date]

LOT 4 : SUV B

N° prix	LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES HORS T.V.A	UNITE	PRIX UNITAIRES HTVA (EN LETTRE)	PRIX UNITAIRES HTVA (EN CHIFFRE)
100	SUV B			
101	Fourniture d'un véhicule de type "SUV Catégorie B" Ce prix comprend la fourniture d'un véhicule de type "SUV Catégorie B" suivant les spécifications techniques minimales définies à la pièce n° 5 du présent DAO. L'UNITE A _____ Francs CFA HORS TVA	u		
SOUS-TOTAL 1				

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature *[insérer la signature]*,
Date *[insérer la date]*

Pièce n° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**AONO N°/AONO/CUD/CIPM2/2024 DU 2024
POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA.**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les produits fournis doivent être d'origine et actuellement produits par le fabricant. Ils doivent être conformes aux spécifications ci-dessus et adaptés à l'utilisation continue en milieu tropical.

LOT 1 : PICK-UP DOUBLE CABINE CATEGORIE A ET PICK-UP MONO CABINE

N° DE PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA	MONTANT TOTAL
100	PICK-UP DOUBLE CABINE CATEGORIE A				
101	Fourniture de véhicule de type "Pick-Up Double Cabine Catégorie A"	U	10		
SOUS-TOTAL 1					
200	PICK-UP MONO CABINE				
201	Fourniture de véhicule de type "Pick-Up Mono Cabine"	U	05		
SOUS-TOTAL 2					
TOTAL HORS TVA = SOUS-TOTAL 1 + SOUS-TOTAL 2					
TVA (19,25%)					
AIR %					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR (NAP)					

Arrêté le présent devis au montant FCFA TTC.....

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature]*,

Date *[insérer la date]*

LOT 2 : SUV VIP, CITADINE, PICK-UP DOUBLE CATEGORIE B CABINE ET MINI VAN

N° DE PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA	MONTANT TOTAL
100	SUV VIP				
100	Fourniture de véhicule de type “SUV VIP”	U	01		
	SOUS-TOTAL 1				
200	CITADINES				
201	Fourniture de véhicule de type “Citadine Catégorie B”	U	05		
	SOUS-TOTAL 2				
300	PICK-UP DOUBLE CABINE CATEGORIE B				
301	Fourniture de véhicule de type “Pick-Up double cabine Catégorie B”	U	05	1	
	SOUS-TOTAL 3				
400	MINI VAN				
401	Fourniture de véhicule de type “Mini Van”	U	01		
	SOUS-TOTAL 4				
TOTAL HORS TVA = SOUS-TOTAL 1 + SOUS-TOTAL 2 + SOUS-TOTAL 3 + SOUS-TOTAL 4					
TVA (19,25%)					
AIR %					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR (NAP)					

Arrêté le présent devis à la somme deFCFA
TTC

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature]*,

Date *[Insérer la date]*

LOT 3 : SUV CATEGORIE A ET MINI BUS

N° DE PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA	MONTANT TOTAL
100	SUV CATEGORIE A				
100	Fourniture de véhicule de type “SUV Catégorie A”	U	04		
SOUS-TOTAL 1					
200	MINI BUS				
201	Fourniture de véhicule de type “Mini Bus”	U	01		
SOUS-TOTAL 2					
TOTAL HORS TVA = SOUS-TOTAL 1 + SOUS-TOTAL 2					
TVA (19,25%)					
AIR %					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR (NAP)					

Arrêté le présent devis au montant FCFA TTC.....

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*
 Signature *[insérer la signature]*,
 Date *[insérer la date]*

LOT 4 : SUV CATEGORIE B ET MINI

N° DE PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA	MONTANT TOTAL
100	SUV CATEGORIE B				
100	Fourniture de véhicule de type “SUV Catégorie B”	U	02		
SOUS-TOTAL					
TOTAL HORS TVA = SOUS-TOTAL 1 + SOUS-TOTAL 2					
TVA (19,25%)					
AIR %					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR (NAP)					

Arrêté le présent devis au montant FCFA TTC.....

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*
 Signature *[insérer la signature]*,

Date *[insérer la date]*

Pièce n° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit+aconage	
Transport+intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Pièce n°9 : MODELE DES PIECES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention	56
Annexe n° 2 : Modèle de soumission	57
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	58
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif.....	59
Annexe n°5 : Modèle de retenue de garantie	
Annexe n°6 : Modèle d'engagement sur l'honneur	

ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°...../AONO/CUD/CIPM2/2024 du2024 Pour la fourniture de véhicules à la Communauté Urbaine de Douala.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

(Signature)

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je (nous), soussigné (s)

Faisant élection de domicile à Douala -B.P. n° _____
après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs, N° _____ relatif à la fourniture de véhicules à
la Communauté Urbaine de Douala,

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au
Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux
de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en
chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____
francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- ✓ M'engage à exécuter les prestations dans un délai de 50 jours;
- ✓ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite
de remise des offres;
- ✓ Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental
et social jointes aux présents DAO.
- ✓

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maire de la Ville de Douala se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en
faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____
auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à _____ le _____ *Signature :*
Fait à _____, le _____
Le Soumissionnaire 1
(ou le Mandataire du Groupement)

Annexe N° 3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour l’acquisition du mobilier de bureau, ci-dessous désignée « l’Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 1 000 000 francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres.

Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

Annexe n° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du Cocontractant]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser l'Acquisition du mobilier de bureau à la Communauté Urbaine de Douala,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, *[Nom et adresse de banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : MODÈLE DE RETENUE DE GARANTIE

Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande)

AO No : [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

Garant : [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date :

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :

[insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. _____ [insérer le numéro de référence du marché] en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été crédited au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : _____. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

Annexe n° 6 : MODÈLE D' ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Le présent Marché a été conclu le entre **Le Maire de la Ville de Douala** pour le compte du **Communauté Urbaine de Douala**), domicilié à Douala, **BP 43 Douala** (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d'une part et **la société représenté par M., Directeur Général**, domicilié àBP....., Tél :, Mail : (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que le Maître d’Ouvrage souhaite que certaines fournitures soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir « **Fourniture des véhicules Lot** », qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de la fourniture desdits prestations, et de la maintenance (garantie) y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La Lettre de Notification d'attribution du Marché ;
- (b) La Lettre de Soumission ;
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- (d) Les spécifications techniques particulières ;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
- (g) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
- (h) Les spécifications techniques générales ;

Je m'engage à mettre à la disposition du Maître d’Ouvrage un garage partenaire dans la Ville de Douala durant toute la période de garantie et plus en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Pour et au nom de l'Entrepreneur

Pièce n° 9 : MODELE DU MARCHE

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE – PIECES CONTRACTUELLES

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

ARTICLE 4 – CONTENU ET LIMITES DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE

ARTICLE 7 – REMUNERATION DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 9 – DELAIS D’EXECUTION – PENALITES DE RETARD

ARTICLE 10 – GARANTIES BANCAIRES

ARTICLE 11 – PROPRIETE – CONFIDENTIALITE

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 13 – DEFAILLANCE

ARTICLE 14 – DUREE ET VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 15 – CESSATION DU MARCHE

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 18 – ENREGISTREMENT



Communauté Urbaine de Douala

Douala City Council

MARCHE N° _____ /M/ CUD/SG/DSGP/SDPM/2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/CUD/CIPM2/2024 DU 2024
POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

MAITRE D'OUVRAGE : :

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA. LOT
LIEU DE LIVRAISON : ESPLANADE HOTEL DE VILLE

DELAI DE LIVRAISON : 90 JOURS

MONTANT DU MARCHE (EN FRANCS CFA) :

	en chiffres	en lettres
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
NET A PERCEVOIR		

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA- Exercice 2024

IMPUTATION : 222 100

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE: _____

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Douala, représentée par le Maire de la Ville de Douala, Dr. Roger MBASSA NDINE, ci-après désigné **l'Autorité Contractante** et le Maitre d'Ouvrage

D'une part

Et

LA SOCIETE..... représentée par son Directeur, ci-après dénommé :

« LE COCONTRACTANT »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° / M/CUD/SG/DSGP/SDPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/CUD/CIPM2/2024 DU AVEC
POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA, LOT

TITULAIRE :

DELAI DE LIVRAISON : QUATRE-VINGT-DIX JOURS (90) JOURS

MONTANT DU MARCHE (EN FRANCS CFA) :

	en chiffre	en lettre
TTC		
HTVA		
TVA (19,25)		
AIR (2,2%)		
NET A PERCEVOIR		

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

DOUALA, LE.....
SIGNE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

DOUALA, LE
ENREGISTREMENT

Pièce n° 10 : CHARTE D'INTEGRITE

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE MAIRE DE LA
VILLE

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3. en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

- 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en

tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maire de la ville à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce n° 11 : VISA DE MATURITE ET JUSTIFICATIF DES QUANTITES DU DAO

**Pièce n° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1. BANQUES

N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE	Adresse
1	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)	BP: 6 578 Yaoundé
2	AFRILAND FIRST BANK	BP : 11 834 Yaoundé
3	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN	BP : 2 933 Douala
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP : 1 925 Douala
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)	BP: 4 571 Douala
6	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)	BP: 4 004 Douala
7	ECOBANK CAMEROUN	BP : 582 Douala
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	BP: 6 578 Yaoundé
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)	BP : 300 Douala
10	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)	BP : 4 042 Douala
11	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON	BP : 1 784 Douala
12	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)	BP: 15 569 Douala
13	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)	BP: 2 088 Douala
14	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)	BP: 600 Douala
15	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)	B.P: 12 962 Yaoundé
16	BANGE BANK CAMEROUN	B.P: 34 692 Yaoundé
17	ACCESS BANK	BP: Douala
18	LA REGIONALE BANQUE	B.P: 30 145 Yaoundé

2. ASSURANCES

N°	RAISON SOCIALE DE L'ASSURANCE	Adresse
1	ACTIVA Assurances	BP: 12 970 Douala
2	CHANAS Assurances	BP: 109 Douala
3	ZENITHE Insurances	BP: 1 540 Douala
4	AREA assurance SA	BP: 1 531 Douala
5	PRO ASSUR SA	BP: 5 963 Douala
6	ATLANTIQUE ASSURANCE S.A	BP : 2 938 Douala
7	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A	BP: 2 328 Douala
8	CPA SA	BP : 54 Douala
9	NSIA ASSURANCES S.A	BP : 2.759 Douala
10	SAAR S.A	BP : 1 011 Douala
11	ROYAL ONYX INSURANCE Cie	BP : 12 230 Douala
12	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN	BP : 12 125 Douala

ANNEXE – RPAO : GRILLE D'EVALUATION

Le dossier sera évalué suivant les critères ci-après :

EVALUATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

N°	Critères	Satisfaction		Observation
		Oui	Non	
01	<u>SUV VIP</u>			
	Dimension et poids (9 éléments)			
	Longueur hors tout \geq 5010 mm			
	Largeur hors tout \geq 1885 mm			
	Hauteur hors tout \geq 1890 mm			
	Empattement \geq 2 790 mm			
	Garde au sol \geq 215 mm			
	Poids à vide \leq 2420 kg			
	Poids total en charge \geq 2990 kg			
	Contenance du réservoir principal à carburant \geq 87 litres			
	Contenance du réservoir de secours à carburant \geq 63 litres			
	Total : XX/9			
	Equipements intérieurs (8 éléments)			
	Climatisation : automatique bi-zones			
	Nombre de places assises \geq 07 modulables			
	Radio + MP3			
	Verrouillage centralisé des portières			
	Anti démarrage électronique			
	Lève-vitres AV+ AR électriques			
	AIRBAGS genoux, avant et latéraux			
	Sellerie – Sièges : cuir			
	Total XX/8			
	Châssis (11 éléments)			
1	Style de carrosserie : SUV VIP 4X4			
2	Suspension Avant : Double triangle			
3	Suspension Arrière : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux			
4	Freins Avant : Disque ventilé			
5	Freins Arrière : Disque ventilés			
6	Boîte de vitesse : Automatique à 6 rapports			

7	Transmission : 4 x 4			
8	Nombre de portes : 5			
9	Dimensions pneumatiques : 265/55 R19			
10	Jantes : alu			
11	Système de freinage ABS			

Total XX/11

	Moteur (05 éléments)			
1	Carburant : Essence ;			
2	Nombre de cylindres : 4 en ligne ;			
3	Cylindrée : $\geq 2,8L$;			
4	Puissance maximal (kW) à tr/min $\geq 150/3000 - 3400$;			
5	Couple maximal Nm/(tr/min) $\geq 500/1600 - 2800$;			

Total : XX/5

02	<u>SUV</u>			
	A_			
	Dimension et poids (08 éléments)			
1	Longueur hors tout ≥ 4770 mm			
2	Largeur hors tout ≥ 1890 mm			
3	Hauteur hors tout ≥ 1705 mm			
4	Empattement ≥ 2800 mm			
5	Garde au sol ≥ 185 mm			
6	Poids à vide ≤ 1681 kg			
7	Poids total en charge \leq ND			
8	Contenance du réservoir à carburant $\geq 71L$			

Total : XX / 8

	Equipements intérieurs (08 éléments)			
1	Climatisation automatique Bi-Zone			
2	Nombre de places assises : 7			
3	Radio+ Android auto + Bluetooth +USB+ Apple carplay			
4	Verrouillage centralisé des portières			
5	Lève-vitres AV+AR électriques			
6	Airbags conducteur, passager et latéraux			
7	Anti démarrage électronique			
8	Sellerie-Sièges : Cuir			

Total : XX / 8

	Châssis : 12 Éléments			
1	Style de carrosserie : SUV			
2	Suspension Avant : indépendantes			

3	Suspension Arrière : Indépendantes				
4	Freins Avant : disques ventilés				
5	Freins Arrière : disques ventilés				
6	Système ABS				
7	Boite de direction : Direction assistée				
8	Transmission : 4x4				
9	Boite de vitesse : automatique				
10	Nombre de portes : 5				
11	Dimensions Pneumatiques : 235/65 R17				
12	Jantes Alu				
Total : XX / 12					
	Châssis : 07 Éléments				
1	Carburant : essence				
2	Nombre de cylindres : 4 en ligne				
3	Cylindrée : ≥ 2359 (2,4 L)				
4	Puissance maximale : 185 ch à 6000 tr/min				
5	Couple maximal : $\geq 23,1$ Nm à 3750tr/min				
6	Circuit d'alimentation : injection directe multi point				
7	Turbocompresseur : non				
Total : XX / 7					
03	SUV				
	B				
Dimension et poids (09 éléments)					
1	Longueur hors tout ≥ 4440 mm				
2	Largeur hors tout ≥ 1855 mm				
3	Hauteur hors tout ≥ 1645 mm				
4	Empattement ≥ 2640 mm				
5	Garde au sol ≥ 230 mm				
6	Poids à vide ≥ 1607 mm				
7	poids total autorisé en charge ≤ 1739 kg				
	Contenance du réservoir à carburant ≥ 58 L				
8	Sellerie-Sièges : Cuir				
Total : XX / 9					
Equipements intérieurs (08 éléments)					
1	Climatisation automatique Bi-Zone				
2	Nombre de places assises : 7				
3	Radio+ Android auto + Bluetooth +USB+ Apple carplay				
4	Verrouillage centralisé des portières				
5	Lève-vitres AV+AR électriques				
6	Airbags conducteur, passager et latéraux				
7	Anti démarrage électronique				
8	Sellerie-Sièges : Cuir				
Total : XX / 8					
	Châssis : 12 Éléments				
1	Silhouette carrosserie : SUV				
2	Suspension Avant : suspension Macpherson				

3	suspension Arrière : suspension à tiges multiples				
4	Freins Avant : disques ventilés				
5	Freins Arrière : disques tambours				
6	Boite de direction : Direction assistée				
7	Transmission : 4x4 Propulsion				
8	Boite de vitesse : automatique				
9	Nombre de portes : 5				
10	Dimensions Pneumatiques : 235/65 R17				
11	Jantes Alu				

Total : XX /11

04	CITADINES			
-----------	------------------	--	--	--

Dimension et poids : 7 Eléments

1	Longueur hors tout \geq 3565 mm			
2	Largeur hors tout \geq 1520 mm			
3	Hauteur hors tout \geq 1567 mm			
4	Empattement \geq 2380 mm			
5	Garde au sol \geq 180 mm			
6	Poids à vide \leq 900 kg			
7	Contenance du réservoir à carburant \geq 27 litres			

Total : XX / 7

Équipements intérieurs : 7 Eléments

Climatisation manuelle				
Nombre de places assises : 5				
Radio3 + CD + MP3 +Auxiliaire + USB + Bleutooth				
Verrouillage centralisé des portières				
Lève-vitres AV électriques, AR manuelle				
AIRBAG conducteur				
Sellerie – Sièges : tissu				

Total : XX / 7

Châssis : 09 Eléments

Style de carrosserie : Citadine				
Suspension Avant : Macpherson strut				
Suspension Arrière : Barre de torsion				
Freins Avant : Disques ventilés				
Freins Arrière : Tambours				
Transmission : manuelle				
Nombre de portes : 5				
Dimensions pneumatiques : 165/70R14				
Jantes acier avec enjoliveurs				

	Total : XX / 9			
	(i) Moteur : 6 Éléments			
	Carburant : Essence			
	Nombre de cylindres : 3 en ligne			
	Cylindrée : $\geq 1,0L$			
	Puissance maximale : $\geq 68Ch$ à 5500tr/min			
	Couple maximal : 90Nm à 3500tr/min			
	Circuit d'alimentation : Injection Multipoint			
	Total : XX / 6			
05	PICK-UP Double Cabine			
	A_			
	(i) Dimension et poids : 8 Éléments			
	Longueur hors tout ≥ 5020 mm			
	Largeur hors tout ≥ 1800 mm			
	Hauteur hors tout ≥ 1740 mm			
	Empattement ≥ 3050 mm			
	Garde au sol ≥ 225 mm			
	Poids à vide $\geq 1\ 825$ kg			
	Poids total en charge ≥ 2900 kg			
	Contenance du réservoir à carburant $\geq 76L$			
	Total : XX/8			
	Équipements intérieurs : 7 Éléments			
	Climatisation automatique			
	Nombre de places assises : 05			
	lecteur CD MP3 + Bluetooth			
	Verrouillage centralisé des portières			
	Lève-vitres AV+ AR électriques			
	AIRBAGS Conducteur et passager avant			
	Sellerie – Sièges : Tissu			
	Total : XX/7			

	(iii) Châssis : 13 Éléments			
	Style de carrosserie : Pick-Up			
	Suspension Avant : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux			
	Suspension Arrière : lames			
	Freins Avant/ : Disques ventilés			
	Freins Arrières : Tambours			
	Boite de direction : Oui			
	Boîte de vitesses : Manuelle à 5 rapports			
	Transmission : 4X4			
	Nombre de portes : 4			
	Dimensions pneumatiques : 205R16C			
	Jantes Tôle			
	Répartiteur électronique de force de freinage			
	ABS			
	Total : XX/13			
	Moteur : 7 Éléments			
	Carburant : Diesel ;			
	Nombre de cylindres : 4 en ligne ;			
	Cylindrée : $\geq 3,0L$;			
	Puissance maximale(kw) : $\geq 70/4000$;			
	Puissance fiscale : ≥ 09 CV			
	Couple maximal (Nm/tr/mn) : $\geq 197/2200$;			
	Moteur diesel atmosphérique			
	Total : XX/13			
06	B_			
	Dimension et poids : 9 Éléments			
	Longueur hors tout ≥ 5330 mm			
	Largeur hors tout ≥ 1800 mm			
	Hauteur hors tout ≥ 1855 mm			

	Empattement \geq 3085 mm			
	Garde au sol \geq 310 mm			
	Poids à vide \leq 1859 kg			
	Poids total en charge \geq 2820 kg			
	Contenance du réservoir à carburant \geq 80 litres			
Total : XX/9				
Équipements intérieurs : 8 Éléments				
	Climatisation Manuelle			
	Nombre de places assises : 05			
	AM FM + lecteur CD MP3			
	Verrouillage centralisé des portières			
	Lève-vitres AV électriques + AR manuel			
	AIRBAGS Conducteur et passager			
	Sellerie – Sièges : Spécial Pick-Up			
	Rétroviseur intérieur anti-éblouissement			
Total : XX/9				
(iii) Châssis : 14 Éléments				
	Style de carrosserie : Pick-Up			
	Suspension Avant : Double triangle			
	Suspension Arrière : lames			
	Freins Avant/Arrière : Disques ventilés			
	Rayon de braquage \leq 6,1 m			
	Boite de direction : Crémallière et pignon			
	Boîte de vitesses : Manuelle			
	Transmission : 4X4			
	Nombre de portes : 4			
	Châssis : Longerons en acier haute résistance			
	Dimensions pneumatiques : 265/65R17 AV/AR			
	Jantes Tôle			

	Répartiteur électronique de force de freinage			
	Système ABS			
Total : XX/14				
(iv) Moteur : 8 Éléments				
	Carburant : Diesel ;			
	Nombre de cylindres : 4 en ligne ;			
	Cylindrée : $\geq 2,4L$;			
	Puissance maximale : $\geq 150\text{Ch}$ à 3400tr/min ;			
	Puissance fiscale : 8CV			
	Couple maximal : $\geq 400\text{Nm}$ à 1600tr/min ;			
	Circuit d'alimentation : Injection ;			
	Turbocompresseur + Intercooler			
Total : XX/8				
07	<input type="checkbox"/> PICK-UP Mono Cabine			
	(i) Dimension et poids : 9 Éléments			
	<input type="checkbox"/> Longueur hors tout ≥ 5020 mm			
	<input type="checkbox"/> Largeur hors tout ≥ 1800 mm			
	<input type="checkbox"/> Hauteur hors tout ≥ 1740 mm			
	<input type="checkbox"/> Empattement ≥ 3050 mm			
	<input type="checkbox"/> Garde au sol ≥ 225 mm			
	<input type="checkbox"/> Poids à vide $\leq 1\ 825$ kg			
	<input type="checkbox"/> Poids total en charge ≥ 2900 kg			
	<input type="checkbox"/> Contenance du réservoir à carburant $\geq 69\text{L}$			
	<input type="checkbox"/> Aménagement pour transport de troupe			
Total : XX/9				
	(ii) Équipements intérieurs : 8 Éléments			
	<input type="checkbox"/> Climatisation automatique			
	<input type="checkbox"/> Nombre de places assises : 03			

	<input type="checkbox"/> AM FM + lecteur CD MP3 + Bluetooth			
	<input type="checkbox"/> Verrouillage centralisé des portières			
	<input type="checkbox"/> Lève-vitres AV+ AR électriques			
	<input type="checkbox"/> AIRBAGS Conducteur et passager avant			
	<input type="checkbox"/> Sellerie – Sièges : Spécial Pick-Up			
	(iii) Châssis : 13 Éléments			
	<input type="checkbox"/> Style de carrosserie : Pick-Up			
	<input type="checkbox"/> Suspension Avant : Double triangle			
	<input type="checkbox"/> Suspension Arrière : lames			
	<input type="checkbox"/> Freins Avant/Arrière : Disques ventilés			
	<input type="checkbox"/> Rayon de braquage $\leq 6,1$ m			
	<input type="checkbox"/> Boite de direction : Crémallère et pignon			
	<input type="checkbox"/> Boîte de vitesses : Manuelle à 5 rapports			
	<input type="checkbox"/> Transmission : 4X4			
	<input type="checkbox"/> Nombre de portes : 4			
	<input type="checkbox"/> Châssis : Longerons en acier haute résistance			
	<input type="checkbox"/> Dimensions pneumatiques : 255/65R17 AV/AR			
	<input type="checkbox"/> Jantes Alu			
	<input type="checkbox"/> Répartiteur électronique de force de freinage			
	<input type="checkbox"/> ABS			
	(iv) Moteur : 7 Éléments			
	<input type="checkbox"/> Carburant : Diesel ;			
	<input type="checkbox"/> Nombre de cylindres : 4 en ligne ;			
	<input type="checkbox"/> Cylindrée : $\geq 2,5$ L ;			
	<input type="checkbox"/> Puissance maximale : $\geq 70,4$ Kw ;			
	<input type="checkbox"/> Puissance fiscale : 10CV			
	<input type="checkbox"/> Couple maximal : ≥ 226 Nm à 2000tr/min ;			
	<input type="checkbox"/> Circuit d'alimentation : Injection ;			
	<input type="checkbox"/> Turbocompresseur + Intercooler			

08	<input type="checkbox"/> <u>MINI BUS</u> (i) Dimension et poids : 9 Éléments <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Longueur hors tout \geq 6990 mm <input type="checkbox"/> Largeur hors tout \geq 2010 mm <input type="checkbox"/> Hauteur hors tout \geq 2630 mm <input type="checkbox"/> Empattement \geq 3995 mm <input type="checkbox"/> Garde au sol \geq 190 mm <input type="checkbox"/> Poids à vide \leq 3495 kg <input type="checkbox"/> Poids total en charge \geq 5600 kg <input type="checkbox"/> Contenance du réservoir à carburant \geq 100L (ii) Équipements intérieurs : 8 Éléments <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Climatisation manuelle : Oui <input type="checkbox"/> Nombre de places assises \geq 28 modulables <input type="checkbox"/> AM FM, Radio + lecteur DVD, Bleutooth + MP3: Oui <input type="checkbox"/> AIRBAGS conducteur et passager avant : Oui <input type="checkbox"/> Sellerie – Sièges : tissu <input type="checkbox"/> Rétroviseur intérieur anti-éblouissement (iii) Châssis : 13 Éléments <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Style de carrosserie : mini bus <input type="checkbox"/> Suspension Avant : Parabolique, ressort à lames, barre stabilisatrice <input type="checkbox"/> Amortisseur : Hydraulique, type double télescopiques agissant sur les essieux avant et arrière <input type="checkbox"/> Freins Avant : Tambour, hydraulique avec cerveau de freins AV/AR <input type="checkbox"/> Boite de direction : colonne réglable et verrouillable, de type hydraulique ; <input type="checkbox"/> Transmission : Boîte de vitesse synchronisée à 6 rapports <input type="checkbox"/> Nombre de portes : 3 <input type="checkbox"/> Châssis : Longerons en acier haute résistance <input type="checkbox"/> Dimensions pneumatiques : Avant : simple 7.00R-16-10PR ; Arrière : jumelé 7.00R-16-10PR ; Arrière : jumelé 7.00R-16-8PR
----	--

	<input type="checkbox"/> Jantes tôle : toles 16 pouces			
	<input type="checkbox"/> Répartiteur électronique de force de freinage : tambours			
	<input type="checkbox"/> Système ABS : Oui			
	(iv) Moteur : 7 Éléments			
	<input type="checkbox"/> Carburant : Diesel ;			
	<input type="checkbox"/> Nombre de cylindres : 4 en ligne ;			
	<input type="checkbox"/> Cylindrée : $\geq 4,214\text{L}$;			
	<input type="checkbox"/> Puissance maximal (kW/tr-min) $\geq 110/2700$;			
	<input type="checkbox"/> Couple maximal : $\geq 96\text{Kw}$ à 3200tr/min ;			
	<input type="checkbox"/> Circuit d'alimentation : Injection directe (électronique) ;			
	<input type="checkbox"/> Turbocompresseur + Intercooler : Oui			
09	<input type="checkbox"/> <u>MINI VAN</u>			
	(i) Dimension et poids : 9 Éléments			
	<input type="checkbox"/> Longueur hors tout ≥ 5380 mm			
	<input type="checkbox"/> Largeur hors tout ≥ 1880 mm			
	<input type="checkbox"/> Hauteur hors tout ≥ 2285 mm			
	<input type="checkbox"/> Empattement ≥ 3110 mm			
	<input type="checkbox"/> Garde au sol ≥ 180 mm			
	<input type="checkbox"/> Poids à vide ≤ 2140 kg			
	<input type="checkbox"/> Contenance du réservoir à carburant ≥ 70 litres			
	(ii) Équipements intérieurs : 8 Éléments			
	<input type="checkbox"/> Climatisation manuelle			
	<input type="checkbox"/> Nombre de places assises ≥ 15 modulables			
	<input type="checkbox"/> Radio CD			
	<input type="checkbox"/> Verrouillage centralisé des portières			
	<input type="checkbox"/> Lève-vitres AV électriques			
	<input type="checkbox"/> AIRBAGS conducteur et passager			
	<input type="checkbox"/> Sellerie – Sièges : tissu			

(iii) Châssis : 13 Éléments			
<input type="checkbox"/> Style de carrosserie : Mini Van			
<input type="checkbox"/> Suspension Avant : Double triangle			
<input type="checkbox"/> Suspension Arrière : Ressort à lames rigides			
<input type="checkbox"/> Freins Avant : Disques ventilés			
<input type="checkbox"/> Freins Arrière : Tambours			
<input type="checkbox"/> Boite de vitesse : Manuelle			
<input type="checkbox"/> Transmission : 4X2 propulsion			
<input type="checkbox"/> Dimensions pneumatiques : 195/R15C			
(iv) Moteur : 7 Éléments			
<input type="checkbox"/> Carburant : Diesel ;			
<input type="checkbox"/> Nombre de cylindres : 4 en ligne ;			
<input type="checkbox"/> Cylindrée : $\geq 3,0L$;			
<input type="checkbox"/> Puissance maximale : $\geq 92Ch$ à 4000tr/min ;			
<input type="checkbox"/> Couple maximal : $\geq 197Nm$ à 2400tr/min ;			

EVALUATION DU SERVICE APRES-VENTE

EVALUATION		OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Responsable technique			
	Niveau Bacc + 3			
	10 ans d'expérience			
2	Techniciens de maintenance			
	Niveau Bacc + 2			
	10 ans d'expérience			
3	Technicien de diagnostic			
	Niveau Bacc + 2			
	5 ans d'expérience : 01 ;			
4	Ateliers de réparation à Douala			
	Attestation sur l'honneur comme preuve d'implantation d'au moins un atelier/garage à Douala			
	(i) De pièces de rechange.			